

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, June 6, 2022

The Standing Senate Committee on Human Rights met with videoconference this day at 5:02 p.m. [ET] to study Bill S-224, An Act to amend the Criminal Code (trafficking in persons).

Senator Salma Atallahjan (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I am Salma Atallahjan, senator from Toronto and chair of this committee.

Today, we are conducting a meeting of the Standing Senate Committee on Human Rights, and I would like to take this opportunity to introduce the members of the committee who are participating in this meeting: Senator Audette from Quebec, Senator Boyer from Ontario, Senator Gerba from Quebec, Senator Gignac from Quebec, Senator Hartling from New Brunswick, Senator Martin from British Columbia and Senator Omidvar from Ontario.

Welcome to all of you and those viewing these proceedings on senvu.ca.

Before we begin the formal part of this meeting, I will ask Senator Hartling to come forward. I am the sponsor of Bill S-224, which our committee will be considering today, and therefore I will not chair these proceedings.

Our deputy chair, Senator Bernard, is unable to attend the meeting today, so Senator Hartling has graciously agreed to assume the chair for today's hearing.

Senator Nancy J. Hartling (*Acting Chair*) in the chair.

The Acting Chair: Thank you for your confidence, Senator Atallahjan, and this is a new role for me, so bear with me.

On April 28, 2022, the Senate adopted an order of reference for the committee to examine Bill S-224, an Act to amend the Criminal Code (trafficking in persons). Today, we begin our consideration of Bill S-224.

Before we proceed, I would like to inform the honourable senators about the proposed timing for each segment of our meeting today. It is a three-part meeting. First, we will hear from the sponsor of the bill during a 30-minute segment, question period included; followed by a panel with government officials for a 45-minute period, question period included; and another

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 6 juin 2022

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne s'est réuni aujourd'hui, à 17 h 2 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-224, Loi modifiant le Code criminel (traite de personnes).

La **sénatrice Salma Atallahjan** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Chers collègues, je m'appelle Salma Atallahjan, je suis sénatrice de Toronto et présidente de ce comité.

Aujourd'hui, nous tenons une réunion du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, et j'aimerais prendre le temps de présenter les membres du comité qui participent à cette réunion, soit la sénatrice Audette du Québec, la sénatrice Boyer de l'Ontario, la sénatrice Gerba du Québec, le sénateur Gignac du Québec, la sénatrice Hartling du Nouveau-Brunswick, la sénatrice Martin de la Colombie-Britannique et la sénatrice Omidvar de l'Ontario.

Bienvenue à vous tous et à ceux qui suivent nos délibérations sur senvu.ca.

Avant de commencer la partie officielle de la réunion, je vais demander à la sénatrice Hartling de prendre ma place. Je suis la marraine du projet de loi S-224, que notre comité étudiera aujourd'hui, et je ne présiderai donc pas ces délibérations.

Notre vice-présidente, la sénatrice Bernard, ne peut assister à la réunion d'aujourd'hui. La sénatrice Hartling a donc généreusement accepté d'assumer la présidence de la séance d'aujourd'hui.

La **sénatrice Nancy J. Hartling** (*présidente suppléante*) occupe le fauteuil.

La présidente suppléante : Je vous remercie de votre confiance, madame la sénatrice Atallahjan. C'est un nouveau rôle pour moi, alors je demande votre indulgence.

Le 28 avril 2022, le Sénat a adopté un ordre de renvoi pour que le comité examine le projet de loi S-224, Loi modifiant le Code criminel (traite de personnes). Aujourd'hui, nous commençons l'étude du projet de loi S-224.

Avant de commencer, j'aimerais informer les sénateurs de l'horaire proposé pour chaque partie de notre réunion d'aujourd'hui. Ce sera une réunion en trois parties. Tout d'abord, nous entendrons la marraine du projet de loi pendant 30 minutes, période de questions comprise, ensuite nous consacrerons 45 minutes, questions comprises, à un groupe de témoins constitué

panel with other witnesses for a 45-minute segment, question period included.

For our first witness today, we have the pleasure of welcoming the sponsor of Bill S-224, the Honourable Senator Salma Ataullahjan. Senator Ataullahjan, you now have the floor.

Hon. Salma Ataullahjan, sponsor of the bill: Good evening, colleagues. I am honoured to present my Bill S-224, an Act to amend the Criminal Code, to the Standing Senate Committee on Human Rights.

Bill S-224 aims to facilitate the conviction of those charged with human trafficking-related offences by amending the Criminal Code's definition of exploitation in human trafficking offences.

This amendment would mean that the Crown is no longer required to prove that a reasonable person in the victim's circumstances would fear for their safety or the safety of someone they know. They will put the onus on the perpetrator rather than the survivors.

The current definition in the Criminal Code suggests that a person is exploited only if fear is a driving factor in the exploitation. Bill S-224 would amend the Criminal Code to reflect the international definition of trafficking in persons outlined in the Palermo Protocol, which views human trafficking as three distinct elements: the act, the means and the purpose.

Human trafficking is defined as an act of recruiting, transporting, harbouring and receiving a person by means of coercion, abuse of power or deception for the purpose of exploitation. That is not reflected in our Criminal Code.

In its current form, the Criminal Code puts the responsibility on victims or survivors to provide a compelling testimony to prove the validity of their experience.

Human trafficking is a modern form of slavery, which is on the rise worldwide, with an estimated 40 million victims. It is a practice which relies on abuse and coercion to exploit victims for sexual purposes or work.

Traffickers will approach victims by convincing them that they are a potential friend or boyfriend contacting them on social media, posting ads for jobs, or even threatening or kidnapping them. They will promise money, clothes, work, education, financial aid for their families.

Although there is a popular belief that the victims of human trafficking are brought into the country, most victims, however, are young Canadian women. Almost half of them were found to

de fonctionnaires, enfin nous passerons 45 minutes avec un autre groupe de témoins, questions comprises.

Pour notre premier témoignage aujourd'hui, nous avons le plaisir d'accueillir la marraine du projet de loi S-224, l'honorable sénatrice Salma Ataullahjan. Madame la sénatrice Ataullahjan, vous avez maintenant la parole.

L'honorable Salma Ataullahjan, marraine du projet de loi : Bonsoir, chers collègues. J'ai l'honneur de présenter mon projet de loi S-224, Loi modifiant le Code criminel, au Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

Le projet de loi S-224 vise à faciliter la condamnation des personnes accusées d'infractions liées à la traite de personnes en modifiant la définition de l'exploitation dans les infractions de traite de personnes du Code criminel.

Cet amendement ferait en sorte que la Couronne ne soit plus tenue de prouver qu'une personne raisonnable, dans la situation de la victime, craint pour sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît. Le fardeau de la preuve incombera à l'agresseur plutôt qu'aux survivants.

La définition actuelle du Code criminel laisse entendre qu'une personne n'est exploitée que si la peur est un facteur déterminant de l'exploitation. Le projet de loi S-224 modifierait le Code criminel pour refléter la définition internationale de la traite de personnes énoncée dans le Protocole de Palermo, qui considère que la traite de personnes se compose de trois éléments distincts, soit l'acte, les moyens et le but.

La traite de personnes est définie comme un acte de recrutement, de transport, d'hébergement ou d'accueil d'une personne par la menace, l'abus de pouvoir ou la tromperie en vue de l'exploitation. Cela ne se reflète pas dans notre Code criminel.

Dans sa forme actuelle, le Code criminel oblige les victimes ou les survivants à fournir un témoignage convaincant pour prouver la validité de leur expérience.

La traite de personnes est une forme moderne d'esclavage, qui se développe dans le monde entier et qui fait environ 40 millions de victimes. C'est une pratique qui s'appuie sur la violence et la coercition pour exploiter les victimes à des fins sexuelles ou par le travail.

Les trafiquants abordent les victimes en les convainquant qu'ils sont un ami ou un petit-ami potentiel. Ils communiquent avec les victimes sur les médias sociaux, ils publient des annonces d'emploi ou même menacent ou kidnappent les victimes. Ils promettent à la victime de l'argent, des vêtements, du travail, de l'éducation et de l'aide financière pour sa famille.

Contrairement à la croyance populaire que les victimes de la traite de personnes sont amenées au pays, la plupart des victimes sont de jeunes Canadiennes. Près de la moitié d'entre elles

have come from another city in the same province, and 60% of all victims come from Ontario.

Among the most at-risk groups are women and girls, new immigrants, children in the welfare systems, persons living with disabilities, LGBTQ2 and migrant workers. Recruiting young Indigenous girls is so commonplace that many survivors have described men waiting at Greyhound bus stations at night and approaching them, promising a place to stay and safety. One Indigenous survivor explained that by age 16 she believed it was okay to be beaten by men.

Many survivors fear or distrust law enforcement, and it can take up to 18 attempts before permanently leaving human trafficking. Most survivors do not identify as victims as a result of manipulation and gaslighting. They must prove they fear for their life on the stand often only a few metres from their trafficker. Testimony shows that the fear-based model is the biggest issue when dealing with convictions, and that the experience is more traumatizing than being forced to work in the sex trade.

During cross-examination, it is common for the defence lawyer to twist their words and call them a liar. A Federal Court judge in Alberta asked a victim — and we all remember this — during a sexual assault trial, “Why couldn’t you keep your knees together?” This can lead to survivors recanting or simply dropping charges.

Hence, human trafficking charges are often dropped, and traffickers are charged under related crimes such as prostitution-related offences, kidnapping, assault, sexual assault and sexual exploitation. This is not justice, and this certainly is not a way to prevent, suppress and punish perpetrators of trafficking in persons.

In closing, honourable colleagues, I will never forget attending a heartbreaking court case and hope that this bill will help survivors find justice in a trauma-informed manner. Thank you.

The Acting Chair: We will now proceed to questions from the senators. I would like to inform each senator that you will have five minutes for your question and your answer, and that there will be only one round. That’s all the time we have, so four minutes each. The first one on the list is Senator Omidvar.

venaient d’une autre ville de la même province, et 60 % de l’ensemble des victimes venaient de l’Ontario.

Les groupes les plus à risque sont les femmes et les filles, les nouveaux immigrants, les enfants dans les systèmes d’aide sociale, les personnes handicapées, les personnes LGBTQ2 et les travailleurs migrants. Le recrutement de jeunes filles autochtones est tellement courant que de nombreuses survivantes ont raconté que des hommes attendaient aux gares d’autobus de Greyhound la nuit et les approchaient en leur promettant un endroit où rester en sécurité. Une survivante autochtone a expliqué qu’à l’âge de 16 ans, elle croyait qu’il était acceptable d’être battue par des hommes.

De nombreux survivants craignent ou se méfient des forces de l’ordre, et il faut parfois jusqu’à 18 tentatives avant de sortir définitivement de la traite de personnes. La plupart des survivants ne s’identifient pas comme des victimes, car ils sont trompés et manipulés. À la barre des témoins, les victimes doivent prouver qu’elles craignent pour leur vie, souvent à quelques mètres de la personne qui les exploite. Les témoignages montrent que le modèle fondé sur la peur est le plus gros problème lorsqu’il s’agit de condamnations, et que cette expérience est plus traumatisante que le fait d’être forcé de travailler dans l’industrie du sexe.

Pendant le contre-interrogatoire, il est courant que l’avocat de la défense déforme les paroles des victimes les accuse de mentir. Un juge de la Cour fédérale de l’Alberta a demandé à une victime — et nous nous en souvenons tous — pendant un procès pour agression sexuelle : « Pourquoi ne pouviez-vous pas serrer les jambes? » Cela peut amener les survivants à se rétracter ou simplement à retirer les accusations.

Par conséquent, les accusations de traite de personnes sont souvent retirées, et les trafiquants sont accusés de crimes connexes comme les infractions liées à la prostitution, l’enlèvement, les voies de fait, l’agression sexuelle et l’exploitation sexuelle. Ce n’est pas conforme à la justice, et ce n’est certainement pas une façon de prévenir, de réprimer et de punir les auteurs de la traite de personnes.

Pour terminer chers collègues, je n’oublierai jamais ma participation à une affaire judiciaire déchirante et j’espère que ce projet de loi aidera les survivants à obtenir justice d’une façon qui tienne compte de leurs traumatismes. Merci.

La présidente suppléante : Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs. J’aimerais informer chacun des sénateurs que vous disposerez de cinq minutes pour votre question et votre réponse, et il n’y aura qu’un tour. C’est tout le temps dont nous disposons, donc vous aurez quatre

Senator Omidvar: Thank you, chair, and thank you, Senator Ataullahjan, for your presence as a witness today. We are used to seeing you as the chair, and now we're getting used to seeing you as a witness on this bill.

I want to address the low conviction rate of human trafficking charges. Only 7% of charges actually result in a guilty verdict. You have explained this a bit — it's because it's a fear-based model, and the onus is on the victim — but I'd like you to help us understand how this new model will shift the onus on the perpetrator.

Do you believe that the conviction rate will rise as a result of this?

Senator Ataullahjan: Thank you, Senator Omidvar. I think it will. What we have heard in the research that we have done — and I often ask this question — is how do you prove fear? Some people were not afraid when they were being trafficked because it was a loved one who was doing that to them. With the research we did, I remember one survivor who, when she found out she was testifying before the person who was trafficking her, asked, "Can I get my makeup?" She still wanted to look good because that was her mindset.

If we take the onus away from survivors and victims having to prove fear, it will put the onus on the perpetrators to defend themselves, and it will make it easier for the convictions. Currently, we're seeing 7% to 8% have been prosecuted. There's too much responsibility on the shoulders of survivors, some of whom don't even identify as victims. We are hoping that once we pass this bill, it will help.

Senator Omidvar: Senator Ataullahjan, you also mentioned in your presentation that most human traffickers fail to be convicted of human trafficking. They are convicted of another related offence, which then likely leads to lower penalties and lower periods of incarceration, et cetera.

Do you believe that charges of human trafficking have a greater chance of sticking, therefore leading to greater chances of there being appropriate punishment on these individuals?

Senator Ataullahjan: I do. As I mentioned in my speaking notes, quite often defence attorneys turn on the survivors, on the victims, calling them liars. We have young women, and sometimes men, who are vulnerable and who cannot stand up to that questioning. Often they will recant or they will get confused or they withdraw the case.

minutes chacun. La première personne sur la liste est la sénatrice Omidvar.

La sénatrice Omidvar : Merci, madame la présidente et merci, madame la sénatrice Ataullahjan, d'être venue témoigner aujourd'hui. Nous avons l'habitude de vous voir en tant que présidente, et maintenant nous nous habituons à vous voir en qualité de témoin au sujet de ce projet de loi.

Je veux parler du faible taux de condamnation suite à des accusations de traite de personnes. Seulement 7 % des accusations donnent lieu à un verdict de culpabilité. Vous l'avez en partie expliqué — c'est parce qu'il s'agit d'un modèle fondé sur la peur, et le fardeau incombe à la victime —, mais j'aimerais que vous nous aidiez à comprendre comment ce nouveau modèle transférera le fardeau de la preuve à l'auteur de l'infraction.

Croyez-vous que le taux de condamnation va augmenter à cause de cela?

La sénatrice Ataullahjan : Merci, madame la sénatrice Omidvar. Je pense que oui. La question que nous avons entendue au cours des recherches que nous avons menées — et je la pose souvent —, c'est comment prouver la peur? Certaines personnes n'avaient pas peur lorsqu'elles étaient victimes de la traite parce que c'était un être cher qui les exploitait. Je me souviens d'une survivante rencontrée au cours de nos recherches qui, lorsqu'elle a découvert qu'elle témoignait devant la personne qui l'exploitait, a demandé : « Puis-je me maquiller? » Elle voulait tout de même bien paraître parce que c'était une attitude ancrée.

Si nous enlevons aux victimes et aux survivantes le fardeau de prouver qu'elles ont peur, il incombera aux agresseurs de se défendre et cela facilitera les condamnations. À l'heure actuelle, des poursuites ont été intentées dans 7 à 8 % des cas. Trop de responsabilités pèsent sur les épaules des survivants, dont certains ne s'identifient même pas comme des victimes. Nous espérons qu'une fois adopté, ce projet de loi sera utile.

La sénatrice Omidvar : Madame la sénatrice Ataullahjan, vous avez également indiqué dans votre exposé que la plupart des trafiquants ne sont pas reconnus coupables de traite de personnes. Ils sont condamnés pour une infraction connexe, ce qui entraîne probablement des peines moins sévères et des périodes d'incarcération moins longues, et ainsi de suite.

Croyez-vous que les accusations de traite de personnes ont plus de chances de se concrétiser, ce qui accroît les chances que ces personnes soient punies comme il se doit?

La sénatrice Ataullahjan : Oui. Comme je l'ai mentionné dans mes notes d'allocution, les avocats de la défense s'en prennent souvent aux survivants, aux victimes, les traitant de menteurs. Il y a des jeunes femmes, et parfois des hommes, qui sont vulnérables et qui ne peuvent pas résister à ce type d'interrogatoire. Souvent, ils se rétractent, deviennent confus ou retirent leurs accusations.

The change is that now they don't have to prove fear. They don't have to worry about convincing the judges that they were afraid. They can stand there and say, "This is what happened to us." The onus is on the perpetrator to prove what he did. The victim, the survivor, will not have to prove anything. That will definitely help.

I'm not a lawyer in my profession. I am just a senator who, when I heard this, thought how wrong this is. We are a bit behind. Elsewhere in the world, the victim doesn't have to prove their fear. This will strengthen the hands of the law and the judiciary. I think the witnesses to follow will probably be better suited to answer the legal questions.

I am just speaking from the heart and trying to do what is right by survivors and victims.

Senator Omidvar: Thank you very much for this, Senator Ataullahjan.

Senator Boyer: Thank you, Senator Ataullahjan, for bringing this bill to us. It's well long overdue, and I'm hoping that these changes will bring some positive effects in a very horrible situation that we see all over Canada.

I have several questions, but my main question is about the women of the North — that is, the women who are being trafficked through the corridors that we know exist throughout Canada and the women who are being shipped out on the boats.

How do you think that this will affect the Inuit women who are brought down in the corridors, say, from Iqaluit to Ottawa to Halifax? Will this have any effect on these vulnerable Indigenous women?

Senator Ataullahjan: I'm hoping it will, senator. I'm hoping that it will provide them a safety net. I'm hoping that they can go to court without fear and know that there is protection for them, that the judiciary will stand by them, and that the law enforcement agencies will stand by them now that the onus is not on them to prove fear. They just have to tell their story. They don't have to prove anything.

Senator Boyer: Thank you. What happens when family members are trafficking their children or their family members? This will get real messy.

Senator Ataullahjan: It will, but we shouldn't be afraid of things getting messy. Ultimately for me, and as it is for all my colleagues, it is about protection of those who are vulnerable and providing support to survivors to let them know that they are not alone, and there's help available to them.

La nouveauté, c'est qu'ils n'ont plus à prouver qu'ils ont peur. Ils n'ont pas à se soucier de convaincre les juges qu'ils avaient peur. Ils peuvent dire : « Voici ce qui nous est arrivé. » Il incombe à l'agresseur de prouver ce qu'il a fait. La victime, le survivant, n'aura rien à prouver. Ce sera certainement utile.

Je ne suis pas avocate. Je ne suis qu'une sénatrice qui, lorsque j'ai entendu cela, s'est dit que c'était inacceptable. Nous sommes un peu en retard. Ailleurs dans le monde, la victime n'a pas à apporter la preuve de sa peur. Cela renforcera la loi et le système judiciaire. Je pense que les témoins qui suivront seront probablement mieux placés que moi pour répondre aux questions d'ordre juridique.

Je parle du fond du cœur et j'essaie de faire ce qu'il faut pour les survivants et les victimes.

La sénatrice Omidvar : Merci beaucoup, madame la sénatrice Ataullahjan.

La sénatrice Boyer : Merci, madame la sénatrice Ataullahjan, de nous avoir présenté ce projet de loi. Cela aurait dû être fait il y a longtemps, et j'espère que ces changements auront des effets positifs sur une situation particulièrement horrible que nous constatons partout au Canada.

J'ai plusieurs questions, mais ma principale question concerne les femmes du Nord, c'est-à-dire les femmes qui sont victimes de la traite de personnes dans les corridors qui, nous le savons, existent partout au Canada et les femmes qui sont expédiées par bateau.

De quelle manière pensez-vous que ce projet de loi touchera les femmes inuites qui sont amenées dans les corridors, disons d'Iqaluit à Ottawa et à Halifax? Aura-t-il des conséquences pour ces femmes autochtones vulnérables?

La sénatrice Ataullahjan : J'espère que oui, madame la sénatrice. J'espère qu'il leur fournira un filet de sécurité. J'espère qu'elles pourront s'adresser aux tribunaux sans crainte et qu'elles sauront qu'elles sont protégées, que le système judiciaire les appuiera et que les organismes d'application de la loi les appuieront maintenant qu'il ne leur incombe pas de prouver qu'elles ont peur. Elles n'auront qu'à raconter leur histoire. Elles n'auront rien à prouver.

La sénatrice Boyer : Merci. Qu'arrivera-t-il lorsque des personnes exploitent leurs enfants ou des membres de leur famille? Ce sera vraiment compliqué.

La sénatrice Ataullahjan : Oui, mais nous ne devrions pas avoir peur que les choses se compliquent. En fin de compte, pour moi, comme pour tous mes collègues, il s'agit de protéger les personnes vulnérables et d'offrir du soutien aux survivants pour leur faire savoir qu'ils ne sont pas seuls et qu'ils peuvent obtenir de l'aide.

If a family member can stoop to trafficking one of their loved ones, then the same law should apply to them.

Senator Boyer: You often see this with residential school survivors. That's why I say it. Thank you.

Senator Ataullahjan: Yes. Thank you, senator.

[Translation]

Senator Gerba: Thank you very much. To begin, I want to congratulate you on this bill. I especially wanted to point out the fact that the victims will no longer have to bear the burden of proof.

My concern is about young girls from countries in Africa or Latin America, for example, who are transported to Canada as a result of marriage proposals. The men who go to these countries marry them and bring them back to Canada as wives. These women are confined to their residences. They have no contact and no information about anything we're discussing.

How can this bill help these women escape their prison—because they are, in fact, in prison? How can we help them?

[English]

Senator Ataullahjan: Are you talking about these women who are brought over and then they are trafficked?

Senator Gerba: Yes. They are brought here. They don't have any contacts, they don't have any information about what is happening.

[Translation]

What recourse will they have? How can we help them to use this bill?

[English]

Senator Ataullahjan: Senator, specifically we are talking about women who are trafficked. If they are being trafficked, the same help will be available for them.

Now, how do we let them know that this help is available? That in itself is a different question, because, again, when somebody comes to this country, they come and immigrate to Canada, they should be told of all the facilities that are available. Sometimes community members can come in and help because I know, as an immigrant, that sometimes especially our women don't know about all the help that's available to them.

Si un membre de la famille peut s'abaisser à exploiter un de ses proches, la même loi devrait s'appliquer à lui.

La sénatrice Boyer : On le voit souvent avec les survivants des pensionnats. C'est pourquoi j'en parle. Merci.

La sénatrice Ataullahjan : Oui. Merci, madame la sénatrice.

[Français]

La sénatrice Gerba : Merci beaucoup. Je voulais tout d'abord vous féliciter pour ce projet de loi. Je voulais surtout souligner le fait que les victimes n'auront plus à porter l'odieux de la preuve.

Ma préoccupation concerne les jeunes filles en provenance de pays d'Afrique ou d'Amérique latine, par exemple, qui sont transportées au Canada à la suite de propositions de mariage. Les hommes qui vont dans ces pays les épousent et les ramènent au Canada en tant qu'épouse. Ces femmes sont cloîtrées dans les résidences. Elles n'ont aucun contact et n'ont aucune information sur tout ce dont nous sommes en train de discuter.

Comment ce projet de loi pourra-t-il aider ces femmes à sortir de leur prison — parce qu'elles sont en prison, en fait? Comment pourrions-nous les aider?

[Traduction]

La sénatrice Ataullahjan : Parlez-vous de ces femmes qui sont amenées ici et qui sont ensuite victimes de la traite?

La sénatrice Gerba : Oui. On les amène ici. Elles n'ont pas de contacts ni d'informations sur ce qui se passe.

[Français]

Qu'est-ce qu'elles auront comme recours? Comment pourrions-nous les aider à se servir de ce projet de loi?

[Traduction]

La sénatrice Ataullahjan : Madame la sénatrice, nous parlons plus précisément des femmes victimes de la traite de personnes. Si elles sont victimes de la traite, la même aide leur sera offerte.

Maintenant, comment leur faire savoir que cette aide est disponible? En soi, c'est une question différente, parce que, encore une fois, lorsqu'une personne arrive au Canada, qu'elle y immigré, elle devrait être informée de l'ensemble des services disponibles. Il arrive que des membres de la communauté viennent apporter leur aide et je sais, étant immigrante, que parfois les gens et les femmes en particulier ne sont pas au courant de toute l'aide qui leur est offerte.

There's some work that needs to be done in that, and this might be a good question to ask the witnesses who follow me. It might be good to get input from them.

[*Translation*]

Senator Gerba: In terms of the bill itself, clause 279.04 proposes to actually change the situation and make it possible to stop this trafficking. What might be the scope and impact of this bill in this regard?

[*English*]

Senator Ataullahjan: The impact of this bill will be that someone who has been trafficked, who is a survivor, who has been a victim will not have to prove — because before they had to prove that they were afraid, and that's why they were willing to be trafficked. They don't have to prove that fear. We are removing the onus from survivors; we are removing that burden from them. Before they had to prove fear.

As I said in the beginning, how do you prove fear? There are many forms of fear. Sometimes you're not even afraid, because if it is a family member doing it, or a loved one, or a boyfriend — we've seen in many cases that the boyfriend was trafficking — and they convince these women, young girls — remember, we are dealing with a lot of young minds — they are convinced that what they are doing for them is because they love them.

So the victim will have to tell their story and not prove anything else. That onus, that burden, is being removed from the victims and survivors.

Senator Gerba: Thank you.

The Acting Chair: Thank you very much.

Does anybody else have questions?

[*Translation*]

Senator Audette: Thank you very much for the initiative, knowing that there are many first nations women in Ontario, in the Great Lakes region, who are struggling with these issues and tragedies like this. We know that the percentage of trafficking cases or charges in Canada is very low, both in terms of those that have been prosecuted and those where there is a guilty verdict. When you delivered your opening remarks, when you spoke passionately about your bill, you said that it would also make it possible to convict people effectively. For the benefit of all those listening to us, can you remind us or tell us why it will be effective this time? Perhaps the percentage of convictions will increase, knowing that this exists in Canada.

Il y a du travail à faire à cet égard, et ce pourrait être une bonne question à poser aux témoins qui suivront. Il serait peut-être bon d'obtenir leur avis.

[*Français*]

La sénatrice Gerba : En ce qui a trait au projet de loi en soi, l'article 279.04 propose de modifier réellement la situation et de permettre de mettre fin à cette traite. Quelles peuvent être la portée et les répercussions de ce projet de loi sur ce plan?

[*Traduction*]

La sénatrice Ataullahjan : Ce projet de loi fera en sorte qu'un survivant, une personne qui a été victime de la traite de personnes, n'aura pas à prouver — parce qu'avant, elle devait prouver qu'elle avait peur, et que c'est pour cela qu'elle a pu être victime de la traite de personnes. Les victimes n'auront plus à apporter la preuve de cette peur. Nous retirons le fardeau de la preuve aux survivants; nous leur retirons cette charge. Avant, ils devaient prouver qu'ils avaient peur.

Comme je l'ai dit au début, comment peut-on prouver qu'on a peur? Il y a de nombreuses formes de peur. Parfois, on n'a même pas peur, parce que c'est un membre de votre famille qui vous exploite, ou un être cher, ou un petit ami — nous avons vu dans bien des cas que le petit ami faisait la traite — et ces personnes convainquent ces femmes, ces jeunes filles — rappelez-vous, nous avons affaire à beaucoup de personnes jeunes qui sont convaincues qu'on leur fait subir cela par amour.

La victime devra donc raconter son histoire et n'aura rien à prouver d'autre. Ce fardeau est enlevé aux victimes et aux survivants.

La sénatrice Gerba : Merci.

La présidente suppléante : Merci beaucoup.

Quelqu'un d'autre a-t-il des questions?

[*Français*]

La sénatrice Audette : Merci beaucoup pour l'initiative, sachant qu'il y a beaucoup de femmes des Premières Nations, en Ontario, dans la région des Grands Lacs, aux prises avec ces enjeux et des tragédies comme celles-ci. On sait que le pourcentage de cas ou d'accusations en matière de traite au Canada est très faible, soit en ce qui a trait à ceux qui ont été judiciairisés et là où il y a un verdict de culpabilité. En prononçant votre discours, lorsque vous nous avez fait part avec passion de votre projet de loi, vous avez dit qu'il allait aussi permettre de condamner des personnes de façon efficace. Pour le bien de tous ceux et celles qui nous écoutent, pouvez-vous nous rappeler ou nous dire pourquoi cette fois-ci ce sera efficace?

[English]

Senator Ataullahjan: Thank you, senator. As I said in my speaking notes, it's quite common that traffickers will wait at Greyhound bus stations, and when they see young Indigenous girls getting off the bus, they will approach them with offers of help.

If you come from the northern areas, or you come from smaller communities, it can be very daunting being in larger cities. If somebody comes forward and says, "We're willing to help you," sometimes the young girls are very, very — one doesn't know; you think someone's willing to help you. Then they fall into this trap, and it's very hard to get out of that trap because, one, they are in a new city; they don't know people. Even if they know people, it's hard to admit to yourself even that you're being trafficked because here is this person who loves you, who cares for you, who offered to help you; how can they traffic you?

Then when the perpetrator is caught, instead of the burden being on him to prove himself innocent, the burden is placed on the survivors and the victims to prove that they were afraid, and we need to remove that. We need to take that element out.

I'm hoping that when we do that, it will be easier for young women and young men to come forward when they are trafficked and to face their perpetrators in court. There is no onus on them to prove anything. I'm hoping it will strengthen, like I said, the law enforcement and the judiciary and make it easier for them to convict people.

The Acting Chair: Thank you very much.

That ends our first panel, and we will take a few moments to get ready for the next group of witnesses.

The Acting Chair: For our second panel of witnesses, we have from the Department of Justice Canada, Ms. Nathalie Levman, Senior Counsel, and from Public Safety Canada, Ms. Kristin Solvason, Acting Director General, Law Enforcement.

I now invite Ms. Levman to make her presentation. Thank you.

Nathalie Levman, Senior Counsel, Department of Justice Canada: Thank you, senators. I would like to begin by acknowledging that I speak to you today from the traditional unceded territory of the Algonquin Anishinaabe Nation. I would like to thank you for the opportunity to speak to the reforms to the Criminal Code's trafficking-in-persons provisions, proposed

Peut-être que le pourcentage de condamnations augmentera, sachant que cela existe au Canada.

[Traduction]

La sénatrice Ataullahjan : Merci, madame la sénatrice. Comme je l'ai dit dans mes notes d'allocution, il est assez courant que les trafiquants attendent aux gares d'autobus de Greyhound, et lorsqu'ils voient des jeunes filles autochtones descendre de l'autobus, ils leur proposent de l'aide.

Si vous venez des régions du Nord ou des petites collectivités, il peut être très intimidant de se trouver dans de grandes villes. Si quelqu'un se présente et dit « Je suis prêt à vous aider », parfois les jeunes filles sont très, très — on ne sait pas; on pense que quelqu'un est prêt à vous aider. Ensuite, elles tombent dans ce piège, et il est très difficile de s'en sortir parce que, premièrement, elles sont dans une nouvelle ville; elles ne connaissent personne. Même si elles connaissent des gens, il est difficile d'admettre que vous êtes victime de la traite de personnes parce qu'il y a cette personne qui vous aime, qui s'occupe de vous, qui a offert de vous aider; comment peut-elle vous exploiter?

Ensuite, lorsque l'agresseur est arrêté, au lieu qu'il lui incombe de prouver son innocence, il incombe aux survivants et aux victimes de prouver qu'ils avaient peur, et nous devons supprimer cela. Nous devons supprimer cet élément.

J'espère que lorsque nous le ferons, il sera plus facile pour les jeunes femmes et les jeunes hommes de dénoncer la traite de personnes et de faire face à ceux qui les ont exploités devant les tribunaux. Ils n'ont pas à prouver quoi que ce soit. J'espère que cela renforcera, comme je l'ai dit, les forces de l'ordre et la magistrature et qu'il sera plus facile pour eux de condamner des gens.

La présidente suppléante : Merci beaucoup.

Cela met fin à notre premier groupe de témoins, et nous allons prendre quelques instants pour nous préparer à accueillir le prochain groupe de témoins.

La présidente suppléante : Pour notre deuxième groupe de témoins, nous accueillons Me Nathalie Levman, avocate principale, du ministère de la Justice du Canada, et Mme Kristin Solvason, directrice générale par intérim, Application de la loi, de Sécurité publique Canada.

J'invite maintenant Me Levman à faire sa déclaration préliminaire. Merci.

Me Nathalie Levman, avocate principale, ministère de la Justice Canada : Merci, mesdames et messieurs les sénateurs. J'aimerais commencer par souligner que je m'adresse à vous aujourd'hui à partir du territoire traditionnel non cédé de la nation algonquine anishinabe. Je vous remercie de me donner l'occasion de parler du projet de loi S-224 modifiant les

by Bill S-224. I propose to provide a brief overview of the relevant international legal framework, the existing criminal law and the bill's reforms.

Canada ratified the United Nations Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children in 2002. This treaty includes a definition of trafficking in persons in Article 3, which requires, as the sponsor has already explained, three elements to be present: First, an act such as recruiting, transporting or harbouring another person; second, that act must be effected through specific means, such as coercion, abduction, deception or the abuse of a position of vulnerability; and third, that must be done for the specific purpose of exploiting a victim. Rather than defining exploitation, Article 3 gives examples of exploitative conduct, such as sexual exploitation or forced labour, which require proof of coercive practices.

In 2005, the Criminal Code was amended to include trafficking and person-specific offences. The main trafficking offence, section 279.01, requires proof of only the act and the purpose elements of trafficking in Article 3. The offence does not require proof that the act was effected through illicit means. So, the offence therefore requires proof of recruiting, transporting or harbouring another person for the purpose of exploitation, which is defined in subsection 279.04(1), as criminal provisions require clarity. Specifically, exploitation occurs where a reasonable person in the victim's shoes would believe that their physical or psychological safety would be threatened if they fail to provide the labour or services required of them. In 2012, an interpretive provision, 279.04(2), was enacted to clarify that courts may consider a range of factors in determining whether exploitation has occurred, including whether the accused used coercion, deception or abused position of trust or authority.

Relevant Ontario Court of Appeal jurisprudence clarifies that the definition of exploitation does not require proof that the victim was actually afraid. The court also explains that exploitation is to be interpreted broadly and that it captures both physical and psychological forms. In a subsequent decision, the Court of Appeal upheld the conviction in a case that involved abuse of power but no violence or threats of violence, and found that many factors were relevant when assessing whether conduct amounts to exploitation as defined in subsection 279.04(1), including physical or psychological coercion; deception; abuse of trust, power or authority; victim vulnerability due to age or personal circumstances; isolation of the victim; the nature of the relationship between the accused and the victim; any directive behaviour, limitations on the victim's movement; control of finances; and monitoring the victim's communications with others. Other courts have followed the Ontario Court of Appeal's

dispositions du Code criminel sur la traite de personnes. J'aimerais vous entretenir brièvement du cadre juridique international, des dispositions actuelles en droit pénal et des réformes proposées dans le projet de loi.

En 2002, le Canada a ratifié le Protocole des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants. Comme l'a expliqué la marraine du projet de loi, selon la définition donnée à l'article 3, il y a traite de personnes lorsque les trois éléments suivants sont présents : premièrement un acte, comme le recrutement, le transport ou l'hébergement d'une personne, deuxièmement cet acte doit être posé en recourant à des moyens comme la contrainte, l'enlèvement, la tromperie ou l'abus d'une situation de vulnérabilité, et troisièmement cet acte doit être posé dans le but précis d'exploiter une victime. En effet, plutôt que de définir l'exploitation, l'article 3 expose des exemples de comportements abusifs, comme l'exploitation sexuelle et le travail forcé entre autres, qui exigent des preuves de pratiques coercitives.

En 2005, des infractions relatives à la traite de personnes ont été ajoutées au Code criminel. Sous la principale infraction de traite de personnes, à l'article 279.01, il suffit de démontrer l'acte et l'intention. Il n'est pas nécessaire de prouver que l'accusé a eu recours à des moyens illicites pour exploiter la victime. En somme, il faut démontrer qu'il y a eu recrutement, transport ou hébergement d'une personne dans le but de l'exploiter. Des précisions sur les dispositions pénales sont fournies au paragraphe 279.04(1), plus précisément, une personne en exploite une autre si cette dernière a des motifs raisonnables de croire que sa sécurité physique ou psychologique pourrait être compromise si elle refusait de fournir son travail ou ses services. En 2012, une disposition interprétative a été adoptée de manière à préciser que les tribunaux pouvaient prendre en considération un ensemble de facteurs pour déterminer si un accusé avait eu recours à la contrainte ou à la tromperie, ou s'il avait abusé de son pouvoir ou de la confiance de la victime.

Selon la jurisprudence pertinente de la Cour d'appel de l'Ontario, il n'est pas nécessaire de démontrer que la victime avait peur. La cour ajoute que l'exploitation doit être interprétée au sens large et qu'elle englobe l'exploitation physique et psychologique. Dans une décision subséquente, la cour a confirmé la culpabilité de l'accusé dans une affaire d'abus de pouvoir où il n'y avait eu ni violence ni menace. Elle a conclu que de nombreux facteurs devaient être pris en considération pour déterminer si la conduite d'une personne constitue de l'exploitation au sens du paragraphe 279.04(1), notamment la contrainte physique ou psychologique, la tromperie, l'abus de confiance, de pouvoir ou d'autorité, la vulnérabilité de la victime compte tenu de son âge ou de sa situation personnelle, l'isolement de la victime, la nature de la relation entre l'accusé et la victime, un comportement directif, l'influence exercée sur les déplacements de la victime ou ses finances et la surveillance de

jurisprudence, including most recently the Quebec Court of Appeal in its 2022 *Chahinian* decision.

Bill S-224 would repeal and replace subsection 279.04(1) with a new definition of exploitation that would apply where an accused engages in conduct that both causes the victim to provide a labour or service and involves coercion; deception; fraud; the abuse of a position of trust, power or authority; or any other similar act. The bill would also repeal subsection 279.04(2), which is the interpretive tool designed to assist courts in determining when exploitation is made out.

As with any law reform, repealing existing provisions and replacing them with new text would have impacts on the justice system, including for police and prosecutors, who would be required to learn the new laws, and the courts, who would have to interpret the new provisions.

That concludes my remarks. I welcome any questions that you may have. Thank you.

The Acting Chair: Thank you very much for your presentation. We'll move to questions from the senators. Each senator will have four minutes for the question and the answer.

Senator Boyer: Thank you very much for that presentation. I appreciate it. I see that there has been a number of changes to the Criminal Code over the years, and there has been some jurisprudence in the area to help guide how this is dealt with.

What roadblocks do you see right now as the Department of Justice? What is the Department of Justice facing when attempting to get prosecutions in this area? We know that it's difficult, but what specifically? How will this bill help?

Ms. Levman: Thank you very much for that question. I want to clarify before I answer it that we don't prosecute cases. We're responsible for the Criminal Code, so if you would like to hear from prosecutors who actually do the prosecutions, there are specialized human trafficking prosecutors in both Ontario and Nova Scotia, so you may wish to call them.

What I can refer to is the case law. I would note that because coercive practices are an essential element of any human trafficking offence, as articulated by Article 3 of the protocol, victim testimony that speaks to the presence of those practices is often an important part of the evidence put forward by the prosecution, as borne out in reported case law. So, existing case law shows us some of the problems that prosecutors have faced. For example, victims may continue to be under the sway of their

communications with the others. D'autres tribunaux se sont appuyés sur la jurisprudence établie par la Cour d'appel de l'Ontario dont, tout récemment, la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Chahinian* (2022).

Le projet de loi S-224 viendrait abroger et remplacer le paragraphe 279.04(1) de manière à introduire une nouvelle définition d'exploitation selon laquelle une personne en exploite une autre si sa conduite amène sa victime à fournir son travail ou ses services et s'il y a contrainte, tromperie, fraude, abus de confiance, de pouvoir ou d'autorité ou tout autre acte semblable. Le paragraphe 279.04(2), soit l'outil d'interprétation qui vise à aider les tribunaux à déterminer s'il y a exploitation, serait aussi abrogé.

Comme dans toute réforme du droit, l'abrogation de dispositions pour les remplacer par d'autres aurait des répercussions sur les acteurs du système de justice, notamment les policiers et les procureurs, qui devront apprendre les nouvelles dispositions, et sur les tribunaux, qui auront à les interpréter.

Voilà qui conclut mon intervention. Je vais maintenant répondre à vos questions. Merci.

La présidente suppléante : Merci beaucoup de votre exposé. Nous allons passer aux questions des sénateurs. Chaque sénateur disposera de quatre minutes pour la question et la réponse.

La sénatrice Boyer : Merci beaucoup pour cet exposé. Je l'ai beaucoup apprécié. Je constate qu'il y a eu un certain nombre de modifications au Code criminel au fil des ans, et qu'il y a eu une certaine jurisprudence dans ce domaine pour aider à orienter la façon dont cela est fait.

Quels obstacles voyez-vous actuellement au niveau du ministère de la Justice? À quoi le ministère de la Justice est-il confronté lorsqu'il tente d'intenter des poursuites dans ce domaine? Nous savons que c'est difficile, mais de quoi s'agit-il exactement? En quoi ce projet de loi sera-t-il utile?

Me Levman : Merci beaucoup de cette question. Avant de répondre, je tiens à préciser que nous n'intentons pas de poursuites. Nous sommes responsables du Code criminel, alors si vous voulez entendre les procureurs qui s'occupent des poursuites, il y a des procureurs spécialisés dans la traite de personnes en Ontario et en Nouvelle-Écosse, alors vous pourriez peut-être les contacter.

Je peux me reporter à la jurisprudence. Je tiens à souligner que, comme les pratiques coercitives sont un élément essentiel de toute infraction liée à la traite de personnes, ainsi que l'énonce l'article 3 du protocole, le témoignage de la victime au sujet de ces pratiques est souvent un élément important de la preuve présentée par la poursuite, comme le confirme la jurisprudence. Donc, la jurisprudence actuelle nous indique certains des problèmes auxquels les procureurs ont fait face. Par

traffickers and they may recant statements that they have given to police or others. Also, corroborating evidence, which helps to bolster victim testimony, such as text messages — the accused have contested the admissibility of such kinds of evidence as a violation of section 8 of the Charter. And victim credibility has also arisen as an issue because trauma is known to cause inconsistent recollection of events.

Now, recent case law indicates that courts are, however, admitting prior inconsistent statements for the truth of their contents when recanting occurs, that text messages have been admitted as evidence and noted as providing cogent evidence of traffickers' control over victims' autonomy.

Some courts have recognized that inconsistencies in testimony are actually consistent with what trafficking victims have endured, so they are applying a trauma-informed approach.

Again, that's from the case law, but any operational issues should be referred to prosecutors who deal with these cases. Thank you.

Senator Boyer: Thank you very much. However, does your office keep data on the rates of prosecutions? Surely, they must.

Ms. Levman: We monitor reported case law. We monitor all of the research, both domestic and international. We liaise with colleagues in the provinces who are doing these types of prosecutions.

Senator Boyer: Do you suspect that this bill will assist in increasing the prosecutions?

Ms. Levman: Well, as I have said, the coercive practices still need to be proven beyond a reasonable doubt in a court of law in order to establish a conviction. In any criminal case that is the burden. Proving coercive practices, however defined, even more subtle forms, which we know the current definition does capture, is always going to pose challenges.

Senator Boyer: So we don't know.

Senator Atallahjan: Thank you for your testimony. I would like to ask you: What type of conduct, if any, do you anticipate would be captured by the amended version of section 279.04 that are not captured by the current provision?

Ms. Levman: Thank you for that question. So, the bill would replace the existing definition with a new one that would require proof of conduct that involves the use or threatened use of force or another form of coercion, deception, fraud, abuse of a position of trust, power or authority. I would note that these means — I'll

exemple, les victimes peuvent continuer d'être sous l'emprise de leurs trafiquants et elles peuvent revenir sur des déclarations qu'elles ont faites à la police ou à d'autres. De plus, les preuves corroborantes, qui aident à étayer le témoignage de la victime, comme les messages textes — les accusés ont contesté l'admissibilité de ce genre de preuve en disant qu'il s'agit d'une violation de l'article 8 de la Charte. De plus, la crédibilité des victimes a également posé problème parce qu'on sait que le traumatisme cause un souvenir incohérent des événements.

La jurisprudence récente indique toutefois que les tribunaux admettent des déclarations antérieures contradictoires quant à la véracité de leur contenu en cas de rétractation, que les messages textes ont été admis comme preuve et qu'ils fournissent une preuve convaincante du contrôle exercé par les trafiquants sur l'autonomie des victimes.

Certains tribunaux ont reconnu que les incohérences dans les témoignages sont liées à ce que les victimes de la traite de personnes ont enduré, alors ils appliquent une approche qui tient compte des traumatismes.

Encore une fois, c'est tiré de la jurisprudence, mais toute question opérationnelle devrait être renvoyée aux procureurs qui s'occupent de ces affaires. Merci.

La sénatrice Boyer : Merci beaucoup. Cependant, votre bureau conserve-t-il des données sur les taux de poursuites? Certainement.

Me Levman : Nous surveillons la jurisprudence publiée. Nous surveillons toutes les recherches, tant nationales qu'internationales. Nous communiquons avec nos collègues des provinces qui mènent ce genre de poursuites.

La sénatrice Boyer : Croyez-vous que ce projet de loi contribuera à accroître le nombre de poursuites?

Me Levman : Eh bien, comme je l'ai dit, les pratiques coercitives doivent encore être prouvées au-delà de tout doute raisonnable devant un tribunal afin d'établir une condamnation. Dans toute affaire criminelle, c'est la charge. Il sera toujours difficile de prouver l'existence des pratiques coercitives, quelle que soit leur définition, même les formes plus subtiles dont nous savons que la définition actuelle tient compte.

La sénatrice Boyer : Donc, nous ne savons pas.

La sénatrice Atallahjan : Merci de votre témoignage. J'aimerais vous demander quel type de conduite non visé par la disposition actuelle, le serait par la version modifiée de l'article 279.04.

Me Levman : Je vous remercie de cette question. Le projet de loi remplacerait la définition actuelle par une nouvelle définition qui exigerait une preuve de conduite comportant l'usage ou la menace d'usage de la force ou une autre forme de coercition, de tromperie, de fraude, d'abus de confiance, de pouvoir ou

refer to them as means — of extracting labour or services from others are very similar to the factors that the Ontario Court of Appeal has clarified are relevant to the determination of whether the existing definition of exploitation is met.

I have referred to the 2020 *Sinclair* decision of the Ontario Court of Appeal, which clarified that courts should turn their mind to a range of factors in this inquiry, some of which focused on the conduct of the accused such as abuses of power, directive behaviour or other types of control that the accused may have over the victim. Also that the victim's vulnerabilities are relevant, and that would include the nature of the relationship between the accused and the victim.

In short, the whole context of the offending is relevant. That's how, from my reading of the case law, the courts have come to conclusions about the relevance of subtle forms of coercion that don't involve violence or threats of violence. We have recent appellate cases that made strong statements in that regard from both Quebec and Ontario.

Senator Ataullahjan: To what extent would victim testimony be less critical under the proposed framework? Right now, the onus is on the victim to prove fear.

Ms. Levman: As I said, the current provisions don't require prosecutors to prove that the victim was actually afraid. What the current provision does is require prosecutors to prove that a reasonable person, in those particular circumstances, would believe that either their physical or their psychological safety would be threatened if they failed to do what was being required of them.

As I said before too, in response to a previous question, coercive practices will always have to be proven beyond a reasonable doubt in a criminal court to make out the human trafficking offence no matter how it is characterized, if it's consistent with Article 3, which requires actually two elements of coercive practices: both that the act be effected through coercive means and that the purpose be exploitive, which, as I've explained, requires proof of an element of coercion.

That's why I believe Statistics Canada 2021 human trafficking *Juristat* has noted specifically that:

Research to date has indicated that there are many challenges to prosecuting human trafficking cases including an inability to rely on victim testimony as victims are often reluctant or afraid to take action against their traffickers and as such it can be difficult to prove guilt . . .

d'autorité. Je tiens à souligner que ces moyens — j'utiliserai le terme moyens — d'obtenir du travail ou des services d'autrui sont très semblables aux facteurs dont la Cour d'appel de l'Ontario a clairement établi qu'ils sont pertinents pour déterminer si cela correspond à la définition actuelle de l'exploitation.

J'ai fait référence à la décision *Sinclair* de 2020 de la Cour d'appel de l'Ontario, qui a précisé que les tribunaux devraient se pencher sur un éventail de facteurs dans le cadre de cette enquête, dont certains portaient sur la conduite de l'accusé, comme les abus de pouvoir, le comportement directif ou d'autres formes de contrôle que l'accusé peut avoir sur la victime. De plus, les vulnérabilités de la victime sont pertinentes, y compris la nature de la relation entre l'accusé et la victime.

Bref, tout le contexte de l'infraction est pertinent. C'est ainsi, d'après mon interprétation de la jurisprudence, que les tribunaux en sont venus à des conclusions sur la pertinence de formes subtiles de coercition qui ne comportent pas de violence ou de menaces de violence. Récemment des jugements ont été rendus en appel qui ont fait des déclarations fermes à cet égard, tant au Québec qu'en Ontario.

La sénatrice Ataullahjan : Dans quelle mesure le témoignage de la victime serait-il moins critique dans le cadre proposé? À l'heure actuelle, il incombe à la victime de prouver qu'elle a peur.

Me Levman : Comme je l'ai dit, les dispositions actuelles n'obligent pas les procureurs à prouver que la victime avait réellement peur. La disposition actuelle oblige les procureurs à prouver qu'une personne raisonnable, dans ces circonstances particulières, serait amenée à croire que sa sécurité physique ou psychologique serait menacée si elle ne faisait pas ce qu'on attend d'elle.

Comme je l'ai déjà dit, en réponse à une question précédente, les pratiques coercitives devront toujours être prouvées au-delà de tout doute raisonnable devant un tribunal pénal pour établir l'infraction de traite de personnes, peu importe comment elle est caractérisée, si elle est conforme à l'article 3, qui exige en fait deux éléments de pratiques coercitives, à savoir que l'acte soit commis par des moyens coercitifs et que le but soit l'exploitation, ce qui, comme je l'ai expliqué, exige la preuve d'un élément de coercition.

C'est pourquoi, je crois, le *Juristat* sur la traite de personnes de 2021 de Statistique Canada a souligné ce qui suit :

Les recherches menées à ce jour indiquent qu'il est difficile, à bien des égards, de poursuivre des contrevenants pour des infractions de traite de personnes. Par exemple, étant donné que les victimes sont souvent réticentes à prendre des mesures contre l'auteur de la traite de personnes ou

That's a quote from that *Juristat*. I believe that that will continue to be an issue, and it's very important to train those who are investigating and prosecuting these cases, as is currently happening, so that the scope of the provisions, however they may be framed or understood — and it's understood that Parliament's intention is to capture a broad range of coercive practices or exploitive behaviour, including more subtle forms — is clear to those who are enforcing the law.

Senator Omidvar: Thank you, Ms. Levman, for helping us with our study of this bill.

My question is centred around your advisory committee of formerly trafficked persons. I wonder if you can tell me whether they have responded to this bill, whether you have asked them about their opinion of these changes. In general, what are some of the key recommendations they make about the Criminal Code as it pertains to trafficking?

Ms. Levman: I believe this is a question for my colleague from Public Safety.

Senator Omidvar: Oh, sorry.

Ms. Levman: Yes.

Kristin Solvason, Acting Director General, Law Enforcement, Public Safety Canada: No worries. I can speak a little bit to what we heard through the 2018 engagement and the National Strategy to Combat Human Trafficking.

In 2018, there were quite extensive engagement and consultations that took place with a variety of stakeholders and partners: law enforcement, survivors, victims, other levels of government, academia, and one of the elements of the national strategy does include standing up a Survivors Advisory Committee that has not yet been put in place. But we are providing recommendations and options related to that.

For context, the strategy was launched in 2019. It is a five-year strategy, so there are some elements that have been delivered over the years. But the Survivors Advisory Committee will be put in place this year.

Senator Omidvar: I see. Thank you. That's all.

craignent de le faire, il peut se révéler impossible d'utiliser leur témoignage, d'où la difficulté à prouver la culpabilité du trafiquant [...]

C'est une citation de ce *Juristat*. Je crois que cela continuera d'être un problème, et il est très important de former ceux qui enquêtent et qui intentent des poursuites dans ces affaires, comme c'est le cas actuellement, afin que la portée des dispositions, peu importe la façon dont elles peuvent être encadrées ou comprises — et il est entendu que l'intention du législateur est d'englober un large éventail de pratiques coercitives ou de comportements d'exploitation, y compris des formes plus subtiles — soit claire pour ceux qui appliquent la loi.

La sénatrice Omidvar : Merci, maître Levman, de nous aider dans notre étude de ce projet de loi.

Ma question porte sur votre comité consultatif formé de victimes et de survivants de la traite de personnes. Pouvez-vous me dire s'il a répondu à ce projet de loi, si vous lui avez demandé ce qu'il pensait de ces changements. De façon générale, quelles sont les principales recommandations formulées par ce comité au sujet du Code criminel en ce qui concerne la traite de personnes?

Me Levman : Je crois que votre question s'adresse à ma collègue de la Sécurité publique.

La sénatrice Omidvar : Oh, désolée.

Me Levman : Oui.

Kristin Solvason, directrice générale par intérim, Application de la loi, Sécurité publique Canada : Ce n'est pas grave. Je peux parler un peu de ce que nous avons entendu dans le cadre de l'engagement de 2018 et de la Stratégie nationale de lutte contre la traite de personnes.

En 2018, il y a eu une mobilisation et des consultations assez poussées auprès de divers intervenants et partenaires, soit les organismes d'application de la loi, les survivants, les victimes et d'autres ordres de gouvernement, le milieu universitaire. L'un des éléments de la stratégie nationale comprend la création d'un comité consultatif des survivants qui n'a pas encore été mis en place. Mais nous formulons des recommandations et élaborons des propositions à cet égard.

Pour mettre les choses en contexte, la stratégie a été lancée en 2019. Il s'agit d'une stratégie quinquennale, alors certains éléments ont été mis en œuvre au fil des ans. Mais le comité consultatif des survivants sera mis sur pied cette année.

La sénatrice Omidvar : Je vois. Merci. C'est tout.

[Translation]

Senator Audette: Thank you for your presentation. This is a cultural change. It's clear, especially in light of all the commissions of inquiry involving living indigenous women and girls or those who have lost a loved one, that trust in the justice system and public safety is absent or lost. We now have an opportunity to show that good things can be done.

Have you thought about a strategy to put women and girls in a safe place so that their silence or words can become part of the evidence? One of the barriers to them contacting the police is that they are not believed. Changing a law is one thing, but what are your strategies or approaches to changing the culture of how a law is enforced?

[English]

Ms. Solvason: Perhaps I can get that kickstarted in the context of the National Strategy To Combat Human Trafficking. Thank you for the question, senator. Particularly, as we know the deep connections to the *Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*, and there are many Calls for Justice embedded therein — as I know you're all familiar with — Calls for Justice for the federal government, for other levels of government, for the service industry and for Canadians in general.

What I might share with you today is some of the funding that has been provided since the inception of the national strategy, and through Public Safety Canada, I can speak specifically to some of the targeted programming that we have provided.

With that in mind, in 2020, Public Safety Canada launched a call for proposals for organizations working to prevent and address human trafficking and to support at-risk populations and survivors. Through this call, \$8.4 million is being provided to 20 projects that work to prevent and address human trafficking and support survivors.

What I would add, specifically to your point about education, awareness and trust, is that some of that program funding is allocated to communities so they can provide supports that are responsive to the communities they serve. I might note that of the 20 projects that were supported and have been supported since 2020, 15 of those are available to Indigenous communities. Two of those are Indigenous-led. This is something we will continue to look to support. We have heard this not just through engagement in the context of the human trafficking strategy overall but also, particularly, as it related to the final report on Missing and Murdered Indigenous Women and Girls.

[Français]

La sénatrice Audette : Merci de votre présentation. Justement, il s'agit d'un changement de culture. Il est évident, surtout à la lumière de toutes les commissions d'enquête auprès des femmes et filles autochtones vivantes ou celles qui ont perdu un être cher, que la confiance à l'égard du système de justice et de la sécurité publique est absente ou perdue. Nous avons maintenant l'occasion de démontrer qu'il peut se faire de belles et bonnes choses.

Avez-vous réfléchi à une stratégie pour placer les femmes et les jeunes filles dans un lieu sécuritaire afin que leur silence ou leurs paroles puissent faire partie de la preuve? Un des obstacles qui les empêchent de communiquer avec la police est qu'on ne les croit pas. Changer une loi, c'est une chose, mais quelles sont vos stratégies ou vos approches pour changer la culture quant à la façon d'appliquer une loi?

[Traduction]

Mme Solvason : Je pourrais peut-être commencer dans le contexte de la Stratégie nationale de lutte contre la traite de personnes. Je vous remercie de la question, madame la sénatrice. En particulier, puisque nous connaissons les liens profonds avec le *rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, et que de nombreux appels à la justice y sont intégrés — comme vous le savez tous — des appels à la justice destinés au gouvernement fédéral, aux autres ordres de gouvernement, au secteur des services et aux Canadiens en général.

Je pourrais peut-être vous parler aujourd'hui de certains des fonds qui ont été fournis depuis la création de la stratégie nationale, par l'entremise de Sécurité publique Canada. Je peux vous parler plus précisément de certains des programmes ciblés que nous avons fournis.

Dans cette optique, en 2020, Sécurité publique Canada a lancé un appel de propositions à l'intention des organismes qui travaillent à prévenir et à contrer la traite de personnes et à soutenir les populations à risque et les survivants. Dans le cadre de cet appel, une somme de 8,4 millions de dollars est accordée à 20 projets qui visent à prévenir et à contrer la traite de personnes et à soutenir les survivants.

J'ajouterais, s'agissant de votre remarque sur l'éducation, la sensibilisation et la confiance, qu'une partie du financement de ce programme est allouée aux collectivités afin qu'elles puissent offrir un soutien adapté aux collectivités qu'elles desservent. Je signale que sur les 20 projets qui ont été appuyés depuis 2020, 15 d'entre eux sont à la disposition des communautés autochtones. Deux d'entre eux sont dirigés par des Autochtones. C'est une mesure que nous continuerons d'appuyer. Nous avons entendu cette nécessité non seulement dans le cadre de la mobilisation liée à la stratégie globale de lutte contre la traite de personnes, mais aussi, en particulier, dans le contexte du rapport

The program funding we are providing through Public Safety Canada and through other government departments, including Women and Gender Equality Canada, for example, through their strategy to counter gender-based violence, tries to address some of those root issues of trust and provide a safe space that is culturally responsive to the communities they serve.

The Acting Chair: Thank you. We have a bit of time. We will start a second round.

[*Translation*]

Senator Gignac: I'd like to congratulate my colleague on her bill. I think it's an important step forward.

My question is for the Department of Justice. Given that Canada has been a signatory to the Palermo protocol since 2002, are we lagging behind other countries in reversing the burden of proof or are we breaking new ground in that regard? Have any international comparisons been made in this regard?

[*English*]

Ms. Levman: Thank you for the question. Criminal and legal systems across the world all require proof of the essential elements of the offences beyond reasonable doubt in order to secure convictions. Although we, of course, do comparative analysis of other countries' approaches to criminal offending, including human trafficking, I'm not aware of any country that reverses the usual burden that applies in criminal cases. I do not believe that's what the UN protocol requires. It requires criminalization of the conduct articulated in Article 3. That's a reading of Article 3 and 5 together. I'm not sure if that helps or is responsive.

[*Translation*]

Senator Gignac: When we break new ground—and if I understand correctly, we're the first country to do so—we must always be careful about unintended consequences.

I want to be clear that I support the objective and it is very commendable. However, could there be situations in which an immigrant couple, where the man has married an underage woman—practices and culture being different in other countries—would be considered a forced marriage? The couple arrives here and then things change, here in Canada, and at that point, there could be situations where, obviously, this could have consequences.

final sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Le financement de programme que nous fournissons par l'entremise de Sécurité publique Canada et d'autres ministères, y compris Femmes et Égalité des genres Canada, par exemple, dans le cadre de leur stratégie de lutte contre la violence fondée sur le sexe, tente de s'attaquer à certains des problèmes fondamentaux liés à la confiance et d'offrir un espace sécuritaire qui tient compte des particularités culturelles des collectivités qu'il sert.

La présidente suppléante : Merci. Il nous reste un peu de temps. Nous allons commencer un deuxième tour.

[*Français*]

Le sénateur Gignac : J'aimerais féliciter ma collègue pour son projet de loi, je crois que c'est une avancée importante.

Ma question s'adresse au ministère de la Justice. Étant donné que le Canada est signataire, depuis 2002, de la Convention de Palerme, sommes-nous en retard sur les pratiques d'autres pays pour renverser le fardeau de la preuve ou innovons-nous à cet égard? Y a-t-il eu des comparaisons internationales qui ont été faites à ce sujet?

[*Traduction*]

Me Levman : Je vous remercie de la question. Les systèmes pénaux et juridiques du monde entier exigent tous la preuve hors de tout doute raisonnable des éléments essentiels des infractions pour obtenir des condamnations. Bien que nous fassions, bien sûr, une analyse comparative des approches adoptées par d'autres pays à l'égard des infractions criminelles, y compris la traite de personnes, je ne connais aucun pays qui renverse la charge habituelle qui s'applique dans les affaires criminelles. Je ne crois pas que ce soit ce que le protocole de l'ONU exige. Il exige la criminalisation de la conduite énoncée à l'article 3. Il s'agit d'une lecture des articles 3 et 5 ensemble. Je ne sais pas si cela vous aide ou si cela répond à vos questions.

[*Français*]

Le sénateur Gignac : Lorsqu'on innove — et si je comprends bien, on est le premier pays à le faire —, il faut toujours faire attention aux conséquences inattendues.

Je veux qu'on me comprenne bien, je suis pour l'objectif et il est très louable. Cependant, pourrait-il y avoir des situations où un couple d'immigrants, dans lequel l'homme a marié une femme mineure — les pratiques et la culture étant différentes dans d'autres pays —, serait considéré comme un mariage forcé? Le couple arrive ici et par la suite, les choses changent, ici, au Canada et à ce moment-là, il pourrait y avoir des situations où, évidemment, cela pourrait avoir des conséquences.

Actually, it's the statistics that interest me. You've had a number of cases, I think it was 500 over a few years, of which only 7% resulted in a guilty verdict—in fact, 511 incidents were reported by police. How many of these incidents involved couples who were already married when they came to Canada?

Some people may have perceptions or opinions about this, but it may be quite different in other cultures and countries. These people are settled here. Can this reversal of evidence lead to a situation where someone could be charged with human trafficking, and therefore reported under this legislation?

Actually, my question is about the unintended consequences of this reversal and change to the legislation.

[English]

Ms. Levman: If I understand the question correctly, you're speaking to cases that might involve forced marriage or different cultural elements, and whether we have any evidence about that in particular.

We don't have reported case law that deals with that kind of scenario. However, I would point out that the trafficking-in-persons provision is not limited to certain kinds of services or labour. It captures any kind of service or labour that is extracted through coercive practices. There is nothing in the provision that precludes its use in that context.

Senator Ataullahjan: We continue to hear of the low conviction rate, which is 7%. Could you help me understand what factors contribute to the low conviction rate for trafficking offences?

This bill defines exploitation as involving:

... the use or threatened use of force or another form of coercion, the use of deception or fraud, the abuse of a position of trust, power or authority, or any other similar act.

Can you tell me what other similar acts might be covered by this provision?

Ms. Levman: I would refer back to the human trafficking *Juristat*, which does give an overview of some of the challenges faced by prosecutors and why they exist. There are also references to scholarship in that regard. I believe you have a professor coming before you shortly who may also be able to speak to that.

I'm not 100% certain what the intention was by including language like "or a similar act." I can only give you an impression of how I might read it. I think that, perhaps, what was

En fait, ce sont les statistiques qui m'intéressent. Vous avez eu plusieurs cas, je pense qu'on parlait de 500 cas sur quelques années, dont seulement 7 % ont abouti à un verdict de culpabilité — en fait, la police aurait signalé 511 incidents. Combien de ces incidents impliquaient des couples qui étaient déjà mariés lorsqu'ils sont arrivés au Canada?

Certaines personnes peuvent avoir des perceptions ou des opinions à ce sujet, mais cela peut être bien différent dans d'autres cultures et d'autres pays. Ces personnes sont installées ici. Est-ce que ce renversement de preuve peut entraîner une situation où on pourrait accuser quelqu'un de traite de personnes, donc faire un signalement en vertu de cette loi?

En fait, ma question porte sur les conséquences inattendues de ce renversement et de ce changement à la loi.

[Traduction]

Me Levman : Si je comprends bien la question, vous parlez de cas où il pourrait y avoir des mariages forcés ou des éléments culturels différents, et vous voulez savoir si nous avons des preuves à ce sujet en particulier.

Nous n'avons pas de jurisprudence qui traite de ce genre de scénario. Cependant, j'aimerais souligner que la disposition sur la traite de personnes ne se limite pas à certains types de services ou de main-d'œuvre. Elle englobe tout service ou tout travail obtenu par des pratiques coercitives. Rien dans la disposition n'empêche son utilisation dans ce contexte.

La sénatrice Ataullahjan : Nous entendons sans cesse parler du faible taux de condamnation, qui est de 7 %. Pouvez-vous m'aider à comprendre quels facteurs contribuent à la faiblesse du taux de condamnation pour des infractions de traite de personnes?

Ce projet de loi définit la personne qui en exploite une autre ainsi :

... elle utilise ou menace d'utiliser la force ou toute autre forme de contrainte, elle recourt à la tromperie ou à la fraude, elle abuse de son pouvoir ou de la confiance de la personne ou elle commet tout autre acte semblable.

Pouvez-vous me dire quelles autres lois semblables pourraient être visées par cette disposition?

Me Levman : Je vous renvoie au *Juristat* sur la traite de personnes, qui donne un aperçu de certains des défis auxquels font face les procureurs et des raisons pour lesquelles ils existent. On parle aussi de bourses d'études à cet égard. Je crois qu'une professeure qui comparaitra devant vous sous peu pourra peut-être vous en parler.

Je ne suis pas certaine à 100 % de l'intention qui a présidé à l'utilisation d'une formule comme « tout autre acte semblable ». Je ne peux que vous donner une idée de la façon dont je pourrais

intended, although you're probably better placed to speak to that, was to capture all of the most subtle forms of coercion that may be employed by traffickers in trafficking cases.

That is, of course, also open to courts to consider in the current definition as well, as per the Ontario Court of Appeal jurisprudence I referenced and the Quebec Court of Appeal.

Senator Ataullahjan: Thank you.

Senator Omidvar: Thank you. I have a question for Public Safety Canada. It is about your human trafficking consultation report that was conducted in 2018 where participants were concerned that the definition of exploitation under section 279.04 was too narrow.

Can you add some background to this statement? Why did they consider it too narrow? What suggestions did they make? Are those suggestions, in some part, embraced by this bill?

Ms. Solvason: Thank you for the question. Indeed, you are correct; in the 2018 consultations, this was noted.

Amongst the many findings that came forward and the considerations that were raised in relation to survivors specifically, this is one of the comments that was made as it related to legislative considerations.

I would characterize the message as an overarching need to reinforce the legislation with the intention of having more successful prosecutions. That was the framing of much of the conversation that came forward in 2018.

Unfortunately, I can't provide any more detail than what's available in terms of our public-facing report. Those are the details that I have.

Essentially, what was captured, as you point out, was the need to remove the safety clause within section 279.04 of the Criminal Code, which requires proof of fear for one's safety to support jurisprudence, which was noted throughout the 2018 consultations.

To elaborate to the extent that I'm able, in this context, participants indicated that the threshold was too limiting and narrowed the definition of human trafficking, which, in turn, impacts conviction and prosecution rates.

This is how it was characterized to us throughout the engagement sessions. I hope that helps answer the question.

la lire. Je pense que l'intention, même si vous êtes probablement mieux placée que moi pour en parler, était d'englober toutes les formes les plus subtiles de coercition qui peuvent être employées par les trafiquants dans les affaires de traite.

Bien entendu, les tribunaux peuvent également en tenir compte dans la définition actuelle, conformément à la jurisprudence de la Cour d'appel de l'Ontario dont j'ai parlé et à celle de la Cour d'appel du Québec.

La sénatrice Ataullahjan : Merci.

La sénatrice Omidvar : Merci. J'ai une question pour Sécurité publique Canada. Il s'agit de votre rapport au sujet de la consultation sur la traite de personnes qui a été menée en 2018 et dans lequel les participants craignaient que la définition de l'exploitation aux termes de l'article 279.04 soit trop étroite.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus? Pourquoi ont-ils considéré que la définition était trop étroite? Quelles suggestions ont-ils faites? Ces suggestions sont-elles, dans une certaine mesure, prises en compte par le projet de loi?

Mme Solvason : Je vous remercie de la question. En effet, vous avez raison; lors des consultations de 2018, cela a été noté.

Parmi les nombreuses constatations qui ont été faites et les considérations qui ont été soulevées en ce qui concerne les survivants en particulier, il s'agit de l'un des commentaires qui ont été faits au sujet des considérations législatives.

Je dirais que le message est qu'il faut absolument renforcer la loi dans le but d'obtenir plus de succès dans les poursuites. C'est dans cette optique que s'inscrit une grande partie de la conversation de 2018.

Malheureusement, je ne peux pas vous donner plus de détails que ce qui est disponible dans notre rapport public. Ce sont les informations dont je dispose.

Ce qui a été saisi, comme vous l'avez souligné, c'est la nécessité de supprimer la clause de sécurité de l'article 279.04 du Code criminel, qui exige la preuve de la crainte pour sa sécurité à l'appui de la jurisprudence, ce qui a été souligné tout au long des consultations de 2018.

Je peux vous dire que dans ce contexte, les participants ont indiqué que le seuil limitait trop la définition de la traite de personnes, ce qui a une incidence sur les taux de condamnation et de poursuite.

C'est ainsi que les choses nous ont été décrites tout au long des séances de consultation. J'espère que cela répond à votre question.

Senator Omidvar: We have talked quite a lot about prosecution and convictions. This question falls outside the ambit of the bill, but I'm curious about penalties. My understanding is that penalties for such crimes are very low.

Can you help us understand — if it is within your jurisdiction to comment, because many of these could well be provincial court issues — what the average penalty for a crime of human trafficking is at this point?

Ms. Levman: I can't answer that question in terms of averages, as a statistical question. However, I can say that recent human trafficking sentencing case law has been showing higher sentences than before.

Senator Omidvar: Thank you.

The Acting Chair: I'd like to thank the witnesses for your participation today. Your assistance with our study is very much appreciated.

I would now like to introduce our last panel of the day: Janine Benedet, Professor of Law, University of British Columbia; and Julia Drydyk, Executive Director of The Canadian Centre to End Human Trafficking. Welcome to our witnesses and thank you for being with us today.

Julia Drydyk, Executive Director, The Canadian Centre to End Human Trafficking: I'd like to thank members of the committee for having me here today.

The Canadian Centre to End Human Trafficking is a national charity dedicated to ending all types of human trafficking in Canada. We work to mobilize systems change by collaborating and working with various stakeholders to advance best practices, share research and eliminate duplicate efforts across Canada.

In May of 2019, we launched the Canadian Human Trafficking Hotline, a confidential, multilingual service that operates 24-7 to connect victims and survivors with social services and/or law enforcement if they so choose.

The centre is supportive of Bill S-224 in removing the requirement that the element of fear is necessary to demonstrate to the courts that human trafficking is taking place. This is, in fact, a very overdue change to Canada's existing Criminal Code definition of human trafficking.

Trafficking charges have been dismissed as recently as 2022 because the courts were unable to prove that the victim feared for their safety or the safety of someone they know, but where obvious and systematic forms of exploitation were taking place

La sénatrice Omidvar : Nous avons beaucoup parlé de poursuites et de condamnations. Cette question ne relève pas du projet de loi, mais je m'interroge sur les sanctions. Je crois comprendre que les peines pour de tels crimes sont très faibles.

Pouvez-vous nous aider à comprendre — si cela relève de votre compétence, car bon nombre de ces questions pourraient bien relever des tribunaux provinciaux — quelle est la peine moyenne pour un crime de traite de personnes à l'heure actuelle?

Me Levman : Je ne peux pas répondre à cette question en vous donnant des moyennes, des statistiques. Cependant, je peux dire que la jurisprudence récente en matière de détermination de la peine pour traite de personnes montre que les peines sont plus sévères qu'auparavant.

La sénatrice Omidvar : Merci.

La présidente suppléante : J'aimerais remercier les témoins de leur participation aujourd'hui. Nous vous sommes très reconnaissants de votre aide dans le cadre de notre étude.

J'aimerais maintenant vous présenter notre dernier groupe de témoins de la journée, Me Janine Benedet, professeure de droit à l'Université de la Colombie-Britannique, et Julia Drydyk, directrice générale, The Canadian Centre to End Human Trafficking. Bienvenue à nos témoins et merci d'être parmi nous aujourd'hui.

Julia Drydyk, directrice générale, The Canadian Centre to End Human Trafficking : J'aimerais remercier les membres du comité de m'accueillir aujourd'hui.

Le Canadian Centre to End Human Trafficking est un organisme de bienfaisance national voué à mettre fin à tous les types de traite de personnes au Canada. Nous travaillons à provoquer des changements systémiques en collaborant et en travaillant avec divers intervenants pour faire progresser les pratiques exemplaires, partager les résultats de la recherche et éliminer les efforts en double à l'échelle du Canada.

En mai 2019, nous avons lancé la Ligne d'urgence canadienne contre la traite de personnes, un service confidentiel multilingue qui fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour mettre les victimes et les survivants en contact avec les services sociaux ou les organismes d'application de la loi, s'ils le souhaitent.

Le Canadian Centre to End Human Trafficking appuie le projet de loi S-224 et la suppression de l'exigence selon laquelle l'élément de peur est nécessaire pour démontrer aux tribunaux que la traite de personnes a lieu. Il s'agit en fait d'un changement très attendu à la définition actuelle de la traite de personnes dans le Code criminel du Canada.

Des accusations de traite ont été rejetées pas plus tard qu'en 2022 parce que les tribunaux n'ont pas été en mesure de prouver que la victime craignait pour sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît, mais il s'agissait pourtant de cas où des formes

directly for the trafficker's gain and profit. Removing the necessity to prove the element of fear from the Criminal Code definition of human trafficking is far more aligned with addressing the reality of how human trafficking is operating in Canada. It would be a small yet meaningful step in improving access to justice for victims who have experienced sex and labour trafficking in Canada. I say it's a small step because without mandated and evidence-based training across the judiciary, it's unlikely that we'll see the desired outcomes that I believe we would all like to see.

Unfortunately, bias still exists within the judiciary. The stigma that is imposed on individuals in the commercial sex industry, through choice or coercion, continues to present a bias, which is contributing to these incredibly low prosecution rates for traffickers.

As many of you know, certain groups are intentionally targeted by traffickers because their social, physical, economic and basic needs are not being met. As a result, these groups have been overrepresented among those who have experienced trafficking. These groups include Indigenous, Black, racialized and LGBTQI+ communities, as well as those living in poverty and those who are under-housed or precariously housed.

These groups have also historically and are currently experiencing discrimination and abuse from the very institutions that are supposed to protect them. We know that we have work to do to ensure that systems of racism, colonialism and oppression are removed from our law enforcement and judicial institutions.

Without looking at the ways in which inequity is reproduced through our public institutions, the proposed change in law will only scratch the surface of addressing the root causes of this gross and extreme form of exploitation in Canada.

At The Canadian Centre to End Human Trafficking, we're currently embarking on a series of research and advocacy projects to better understand the root causes of human trafficking. I wish I could say there was a simple solution, but if we're going to effectively end human trafficking in Canada, we need to take a multi-pronged approach. We need to explore the gaps in access to opportunity that make this type of targeted social and psychological manipulation possible. We need to examine bold new ways of levelling the playing field and providing social, economic and legal justice to all Canadians, which could include a basic income and a comprehensive overhaul of our child welfare systems. And we need to start acting with meaning and purpose towards real reconciliation and

évidentes et systématiques d'exploitation avaient lieu au profit direct du trafiquant. Le retrait de la nécessité de prouver l'élément de la peur de la définition de la traite de personnes dans le Code criminel est beaucoup plus conforme à la réalité de la façon dont la traite de personnes se déroule au Canada. Ce serait une mesure modeste, mais importante, pour améliorer l'accès à la justice pour les victimes de la traite de personnes à des fins sexuelles et de la traite des travailleurs au Canada. Je dis que c'est un petit pas parce que sans formation obligatoire et fondée sur des données probantes dans l'ensemble de la magistrature, il est peu probable que nous obtiendrons les résultats que nous aimerions tous voir.

Malheureusement, il y a encore des préjugés au sein de la magistrature. La stigmatisation qui touche les personnes qui travaillent dans l'industrie du sexe commerciale, par choix ou par coercion, continue de donner une vision biaisée, ce qui contribue à ce taux incroyablement bas de poursuites pour les trafiquants.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, certains groupes sont intentionnellement ciblés par les trafiquants parce que leurs besoins sociaux, physiques, économiques et leurs besoins de base ne sont pas satisfaits. Par conséquent, ces groupes sont surreprésentés parmi les victimes de la traite de personnes. Ces groupes comprennent les communautés autochtones, noires, racialisées et LGBTQI+, ainsi que les personnes vivant dans la pauvreté et celles qui sont mal logées ou logées de façon précaire.

Depuis toujours, ces groupes sont victimes de discrimination et de mauvais traitements de la part des institutions mêmes qui sont censées les protéger. Nous savons que nous avons du travail à faire pour veiller à ce que le racisme, le colonialisme et l'oppression systémiques soient exclus de nos institutions policières et judiciaires.

Si l'on ne tient pas compte de la façon dont l'iniquité se reproduit dans nos institutions publiques, le changement proposé à la loi ne fera qu'effleurer la surface sans s'attaquer aux causes profondes de cette forme grossière et extrême d'exploitation au Canada.

Le Canadian Centre to End Human Trafficking lance actuellement une série de projets de recherche et de défense des droits afin de mieux comprendre les causes profondes de la traite de personnes. J'aimerais pouvoir dire qu'il y a une solution simple, mais si nous voulons vraiment mettre fin à la traite de personnes au Canada, nous devons adopter une approche à plusieurs volets. Nous devons examiner les lacunes dans l'accès aux perspectives d'avenir qui rendent possible ce type de manipulation sociale et psychologique ciblée. Nous devons examiner de nouvelles façons audacieuses d'uniformiser les règles du jeu et d'offrir une justice sociale, économique et juridique à tous les Canadiens, ce qui pourrait comprendre un revenu de base et une refonte complète de nos systèmes de

address the colonial systems that continue to oppress Indigenous communities across Canada.

I know that this can sound overwhelming, but I strongly believe that bold social changes are required to make meaningful progress to address the root causes of human trafficking in Canada. Our hope is that we see meaningful leadership to drive this long-term systems and social change, so that hopefully our next generation won't have to learn about the signs of sexual and labour exploitation or to be there to look for resources when it's already too late.

In conclusion, I want to emphasize that sex-trafficking survivors are often placed along a continuum of sexual- and gender-based exploitation. I would also urge the committee to consider what the impacts may be for those who are experiencing both sex and labour trafficking. There are also gender dimensions of labour trafficking, especially in home care, garments and manufacturing sectors that do require additional research.

I do want to say that we are currently working on better engaging these communities as they can be hard to reach, but the anecdotal evidence that we're hearing from the field suggests that we're only scratching the surface in understanding the depth and the breadth of labour trafficking in Canada.

Thank you again for the invitation to present, and I'm happy to answer whatever questions I can for members of the committee.

The Acting Chair: Thank you very much. We will now have Professor Benedet, please.

Janine Benedet, Professor of Law, University of British Columbia, as an individual: Thank you so much for the invitation to appear before you today during your consideration of Bill S-224. As you know, I'm a professor of law at the University of British Columbia, where my research focuses on legal responses to sexual violence against women, including sexual assault, prostitution, pornography and sexual harassment. I've worked in this field for more than 25 years, and I also provide pro bono legal representation to non-profit organizations in cases involving these same issues. I've worked very closely for many years with women's groups and other groups opposing the sexual exploitation of Canadians in the sex trade.

protection de l'enfance. Et nous devons commencer à agir avec détermination pour une véritable réconciliation et nous attaquer aux systèmes coloniaux qui continuent d'opprimer les collectivités autochtones partout au Canada.

Je sais que cela peut sembler accablant, mais je crois fermement que des changements sociaux audacieux sont nécessaires pour réaliser des progrès significatifs afin de s'attaquer aux causes profondes de la traite de personnes au Canada. Nous espérons qu'il y aura un véritable leadership pour favoriser les systèmes à long terme et le changement social, de sorte que la prochaine génération, espérons-le, n'aura pas à se renseigner sur les signes d'exploitation sexuelle et d'exploitation au travail ou à chercher des ressources alors qu'il est déjà trop tard.

En conclusion, je tiens à souligner que les survivants de la traite de personnes à des fins sexuelles sont souvent pris dans un continuum d'exploitation sexuelle et fondée sur le genre. J'exhorte également le comité à examiner les répercussions possibles pour les personnes qui sont victimes de la traite de personnes à des fins sexuelles et de la traite de personnes à des fins de travail. Il y a aussi les aspects sexospécifiques de la traite de personnes, surtout dans les secteurs des soins à domicile, des vêtements et de la fabrication, qui nécessitent des recherches supplémentaires.

Je tiens à dire que nous travaillons actuellement à mieux mobiliser ces communautés, car elles peuvent être difficiles à atteindre, mais les données empiriques que nous constatons sur le terrain laissent entendre que nous n'avons qu'une compréhension superficielle de l'ampleur et de la profondeur du trafic de main-d'œuvre au Canada.

Je vous remercie encore une fois de m'avoir invitée à comparaître. Je serai heureuse de répondre aux questions des membres du comité.

La présidente suppléante : Merci beaucoup. Nous allons maintenant entendre Me Benedet.

Me Janine Benedet, professeure de droit, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel : Merci beaucoup de m'avoir invitée à comparaître pour participer à l'étude du projet de loi S-224. Vous n'ignorez pas que je suis professeure de droit à l'Université de la Colombie-Britannique, où mes recherches portent sur les réponses législatives à la violence sexuelle faite aux femmes, y compris les agressions sexuelles, la prostitution, la pornographie et le harcèlement sexuel. Je travaille dans ce domaine depuis plus de 25 ans, et j'offre aussi, bénévolement, des services de représentation juridique à des organismes sans but lucratif dans des affaires qui portent sur les mêmes questions. Pendant bien des années, j'ai entretenu une très étroite

In my opening remarks, I would raise two points for your consideration. First, it would be an important advance in the fight against human trafficking in Canada to change the definition in the Criminal Code to bring it into line with Canada's commitments in the Palermo Protocol. Human trafficking offences are under-prosecuted in this country because they are considered extremely difficult to prove in light of the vulnerability of the victims, the ways in which they can be fearful and dependent on traffickers, and the very high bar that necessarily accompanies proving a criminal offence.

So, removing the requirement to prove a reasonable apprehension of fear, as this bill does, would be helpful, both because it would address some of the challenges around getting victims to testify and also because the use of the reasonableness standard tends to allow stereotypes and myths about trafficking to enter the picture. This same formulation of a reasonable apprehension of fear is found in the stalking offence, the criminal harassment offence. It produces the same problem there, and that's one that's been well documented by empirical research.

I would say, however, that an even more important change would be to add the term "abuse of a condition of vulnerability" to the list of factors in the definition of exploitation. This language is found in the Palermo Protocol. It's kind of the only piece of the definition that isn't in Canada's definition in the code, and it recognizes that sex traffickers target vulnerable people and that, in many cases, that pre-existing vulnerability is enough. There don't need to be threats or coercion or deception because of the extent of those inequalities or past abuse, potentially, at the hands of others.

The second point I would make by way of introduction is to say that the consideration of criminal laws targeting trafficking cannot and must not be separated from the criminal laws regarding prostitution. Right now, the House of Commons Justice and Human Rights Committee has recently completed a review of the equality-based criminal laws enacted in 2014 to target the demand for prostitution and those who profit from the prostitution of others. The thrust of those hearings has been very much tilted towards support for the legalization of men's sex purchase and pimping under the misleading banner of decriminalizing adult sex work.

collaboration avec des groupes de femmes et d'autres groupes qui luttent contre l'exploitation sexuelle dans le commerce du sexe.

Au cours de mon exposé, j'attirerai votre attention sur deux points. Premièrement, ce serait un progrès important pour la lutte contre la traite des personnes au Canada si la définition du Code criminel était modifiée de façon à se conformer aux engagements que le Canada a contractés en adhérant au Protocole de Palerme. Les infractions liées à la traite de personnes font l'objet de peu de poursuites au Canada, car il semble extrêmement difficile d'établir la preuve, étant donné la vulnérabilité des victimes, leur dépendance à l'égard des trafiquants et la peur qu'ils leur inspirent, et, lorsqu'il s'agit d'infractions pénales, la barre est nécessairement très haute.

Par conséquent, il serait utile de supprimer l'obligation de prouver une appréhension raisonnable de crainte, comme le fait le projet de loi, à la fois parce que cela réglerait des problèmes liés à la difficulté de faire témoigner les victimes et que le recours à la norme du caractère raisonnable tend à ramener les stéréotypes et les mythes sur la traite des personnes. Cette même formulation, « appréhension raisonnable de crainte », est employée au sujet du harcèlement criminel, et elle pose le même problème là aussi, ce que les recherches empiriques ont largement confirmé.

Je dirais cependant qu'un changement encore plus important serait l'ajout de l'expression « abus d'une situation de vulnérabilité » à la liste des facteurs qui figurent dans la définition de l'exploitation. Cette expression se trouve dans le Protocole de Palerme. C'est en quelque sorte le seul élément de la définition qui ne figure pas dans la définition du code pénal du Canada. Elle traduit le fait que les trafiquants sexuels ciblent les personnes vulnérables et que, dans bien des cas, la vulnérabilité préexistante suffit. Il n'est pas nécessaire de recourir à la menace, à la contrainte, à la tromperie, étant donné l'ampleur des inégalités ou peut-être les abus passés aux mains d'autres personnes.

Pour présenter le deuxième point que je veux faire valoir, je dirai qu'on ne doit ni ne peut, dans l'examen des dispositions pénales qui visent la traite des personnes, séparer ces dispositions de celles qui portent sur la prostitution. Le Comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes vient d'achever un examen des dispositions pénales adoptées en 2014 selon le modèle égalitaire pour cibler la demande de prostitution et ceux qui tirent profit de la prostitution d'autrui. Au cours de ces audiences, il y a eu une très nette tendance à appuyer la légalisation de l'achat par les hommes de services sexuels et du proxénétisme, sous le prétexte trompeur

Now, of course, it's true that not all trafficking is prostitution. There is labour trafficking, as you've already heard, and not all prostitution is trafficking. Trafficking requires the involvement of a third party. A person cannot traffic themselves. But the two overlap, and normalizing and legalizing the demand for prostitution increase trafficking. This has been empirically documented, and it's important to recognize that link.

If the existing offences of procuring, obtaining a material benefit from someone else's prostitution and obtaining sexual services for consideration are repealed, it will become legal to buy a trafficked woman for sex in Canada, and it will be much harder to prosecute traffickers who manipulate women and girls to enter and remain in the sex trade, a practice that has a disproportionate impact on Indigenous and Asian women and girls in Canada, in particular.

What concerns me is that, too often, initiatives designed to be seen as taking trafficking seriously operate, intentionally or unintentionally, as a justification for legalizing prostitution based on the false idea that these are two completely separate and disconnected industries.

I would just conclude by saying that if you want to do something about trafficking, the amendments that are proposed in this bill are a good start, but it is even more important to oppose the repeal of the equality model offences relating to prostitution currently in the Criminal Code because we are at real risk of losing them. Thank you.

The Acting Chair: Thank you both very much.

Senator Omidvar: Thank you to both our witnesses for their help in our study of this bill.

My first question is to Ms. Drydyk. I noted that you operate a human trafficking hotline. Could you share with us any data that you have about the extent of human trafficking that is reported to you in this direct way? How does that correspond, perhaps, to the data that the government has?

Ms. Drydyk: Thank you very much for the question. I'm happy to share the data that we have. Last year, we were able to release a report on human trafficking trends in Canada, where we released data from the first full year of operating the Canadian Human Trafficking Hotline. In that first full year — and again, that was our very first year of operations — we identified 415

de décriminaliser le travail du sexe auquel peuvent se livrer des adultes.

Évidemment, il est vrai que la traite des personnes n'est pas toujours liée à la prostitution. Il y a la traite pour travail forcé, comme vous l'avez déjà entendu, et ce ne sont pas toutes les activités de prostitution qui sont liées à la traite de personnes. La traite nécessite la participation d'un tiers. On ne peut pas se livrer à la traite de soi-même. Il y a néanmoins un chevauchement, et la normalisation et la légalisation de la demande de prostitution fait augmenter la traite. Cela a été documenté de façon empirique, et il est important de reconnaître ce lien.

Si les infractions actuelles de proxénétisme, d'obtention d'un avantage matériel provenant de la prostitution d'autrui et d'obtention de services sexuels moyennant rétribution sont abrogées, il deviendra légal d'acheter une femme victime de la traite pour obtenir des services sexuels au Canada et il sera beaucoup plus difficile de poursuivre en justice les trafiquants qui manipulent des femmes et des filles pour les entraîner dans le commerce du sexe et les y garder, une pratique qui touche de façon disproportionnée les femmes et les filles autochtones et asiatiques au Canada, en particulier.

Ce qui me préoccupe, c'est que, trop souvent, des initiatives qui sont censées s'attaquer sérieusement au problème de la traite de personnes ont pour effet, que ce soit intentionnel ou non, de justifier la légalisation de la prostitution en s'appuyant sur la fausse idée que les deux types d'activité sont complètement séparés et sans lien aucun.

Je terminerai en disant que si vous voulez lutter contre la traite des personnes, les modifications proposées dans le projet de loi sont un bon point de départ, mais il est encore plus important de s'opposer à l'abrogation des infractions du modèle égalitaire relatives à la prostitution qui figurent actuellement dans le Code criminel, car nous risquons vraiment de les perdre. Merci.

La présidente suppléante : Merci beaucoup à vous deux.

La sénatrice Omidvar : Merci aux deux témoins de leur contribution à l'étude du projet de loi.

Ma première question s'adresse à Mme Drydyk. J'ai remarqué que vous avez une ligne téléphonique contre la traite des personnes. Pourriez-vous nous faire part des données que vous possédez peut-être sur l'ampleur du phénomène, puisque des cas vous sont signalés directement? Ces données concordent-elles avec celles du gouvernement?

Mme Drydyk : Merci beaucoup de la question. Je vous communique ces données avec plaisir. L'an dernier, nous avons publié un rapport sur les tendances observées dans la traite des personnes au Canada. On y trouve les données de la première année complète d'exploitation de la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes. Au cours de cette première année

cases of human trafficking that involved 593 individual victims and survivors.

The main reason those individuals reached out to us was that they were looking for access to services. In fact, only 7% of those people that reached out to that hotline wanted anything to do with law enforcement. While we can facilitate their connection to law enforcement, the real barriers that they are experiencing — and, again, this is coming from historical experiences of violence and mistreatment — are very significant. I can't overestimate the amount of stigma that is also imposed on survivors of sex trafficking but also those involved voluntarily in the commercial sex industry. It really is one of the last resources that individuals are looking for when they reach out for our support.

Senator Omidvar: So it's fair to conclude from what you're telling us that the numbers that you have are likely the floor, as opposed to the ceiling? They are under-reported because of many, many reasons.

Ms. Drydyk: Yes. As we have matured as an organization, I can conservatively say that we have seen at least a 25% increase in call volume since the data that I just spoke to. We're still consistently looking at updating our data and being able to share that for public decision makers.

Senator Omidvar: Thank you, Ms. Drydyk.

Professor Benedet, I noted with interest your comments about the Palermo Protocol being the bar that we should meet, that we are not as far as we should be. Can you tell me if other signatories to the Palermo Protocol, other jurisdictions, are closer to the definition? Are we the leaders here, or are we the laggards?

Ms. Benedet: That's a good question. In a way, I feel like I would have to update my research a bit to know for sure. We're probably somewhere in the bottom half but not right at the bottom.

Part of it has to do with the combination of removing that reference to a condition of vulnerability and then setting this very high bar of the reasonable apprehension of fear. Plus, we don't target the buyers directly. We only target the traffickers.

When you put those three things together, those are three weaknesses, in my view, and they are not consistent with our objectives under the Palermo Protocol.

complète — et, encore une fois, il s'agissait de notre toute première année d'activité —, nous avons recensé 415 cas de traite de personnes touchant 593 victimes et survivants.

Si ces correspondants ont communiqué avec nous, c'est surtout parce qu'ils étaient à la recherche de services. Seulement 7 % de ceux qui ont eu recours à cette ligne d'urgence voulaient entrer en contact avec les forces de l'ordre. Bien que nous puissions les aider à contacter les forces policières, les obstacles restent importants. Je le répète, ces obstacles sont liés à des expériences antérieures de violence et de mauvais traitements. Je ne saurais surestimer l'ampleur de la stigmatisation des survivants de la traite des personnes à des fins sexuelles et aussi des personnes qui sont ou ont été volontairement dans l'industrie du sexe. Ceux qui font appel à notre soutien le font parce que c'est l'un de leurs derniers recours.

La sénatrice Omidvar : Il est donc juste de conclure, d'après ce que vous nous dites, que les chiffres que vous avez sont probablement un minimum plutôt qu'un maximum, n'est-ce pas? Pour bien des raisons, le nombre de signalements est bien inférieur à celui des cas réels.

Mme Drydyk : Oui. Notre organisation a pris de la maturité, et je peux affirmer sans craindre d'exagérer que nous avons observé une augmentation d'au moins 25 % du nombre d'appels depuis que nous avons publié les données citées à l'instant. Nous cherchons toujours à mettre à jour nos données et à les communiquer aux décideurs publics.

La sénatrice Omidvar : Merci, madame Drydyk.

Maître Benedet, j'ai noté avec intérêt ce que vous avez dit au sujet du Protocole de Palerme : nous ne sommes pas à la hauteur de ce qu'il prévoit et nous ne sommes pas aussi avancés que nous ne devrions l'être. D'autres signataires de ce protocole, d'autres pays appliquent-ils mieux la définition? Sommes-nous les chefs de file ou les retardataires?

Me Benedet : C'est une bonne question. J'ai l'impression, en un sens, qu'il me faudrait mettre à jour mes recherches pour être certaine de mon fait. Nous nous situons probablement dans la moitié inférieure, mais nous ne sommes pas complètement à la traîne.

Cela tient en partie à la fois à la suppression de la mention de situation de vulnérabilité et au fait que la barre est élevée quand il s'agit de prouver qu'il y a appréhension raisonnable de crainte. De plus, nous ne ciblons pas directement les acheteurs de services. Nous ne ciblons que les trafiquants.

Ces trois éléments mis ensemble, ces trois faiblesses, ne sont pas compatibles, à mon avis, avec les objectifs qui devraient être les nôtres aux termes du Protocole de Palerme.

Senator Omidvar: So who is the leader? If we are in the bottom third — which should be shocking for us with our feminist policies, et cetera — who leads? Who should we be looking at as an example?

Ms. Benedet: I would say the Scandinavian countries — Sweden, Norway, Iceland — have all recognized the relationship between the demand for prostitution and the growth of that industry, at least in the field of sex trafficking in particular. They have made their countries very inhospitable to traffickers by trying to connect those realities, keep good data and enforce. It's certainly true that victims themselves may not think of law enforcement as the first place they want to go. That doesn't mean that we don't have an obligation — a state obligation — to punish traffickers. If we don't, they will just keep trafficking other people.

There needs to be some law enforcement response. Services are great, but ultimately they are not disrupting the traffickers to the extent that's really necessary. That's what I would say there.

Obviously, countries like the Netherlands, Germany and New Zealand are right at the bottom in being quite resistant to the idea that they have any trafficking at all and thinking that all of this is just migration for sex work, which I would say is nonsense.

Senator Omidvar: Thank you.

The Acting Chair: Thank you very much.

Senator Ataullahjan: I want to thank both of you for your presentations. My first question is to you, Professor Benedet. In a 2018 submission to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights, you suggested amending section 279.04 of the Criminal Code to define exploitation as including situations in which a person abuses another person's position of vulnerability.

Could you tell us more about the benefits and drawbacks of expanding the definition of exploitation this way? And to what extent does Bill S-224 address your concerns about section 279.04?

Ms. Benedet: As we have said, certainly in terms of the reasonable apprehension of fear, it does address those concerns.

In terms of the inclusion of a condition of vulnerability, the way the bill is worded right now, it talks about "the abuse of a position of trust, power or authority, or any other similar act." As I heard in the questioning with your previous witnesses, what does "any other similar act" mean? To me, it would be an improvement if it said "the abuse of a position of trust, power,

La sénatrice Omidvar : Quel pays tient la tête? Si nous sommes dans le dernier tiers — ce qui a de quoi choquer, étant donné nos politiques féministes et tout le reste —, qui est à la tête du peloton? Quel pays devrait nous servir de modèle?

Me Benedet : Je dirais que les pays scandinaves — la Suède, la Norvège, l'Islande — ont tous reconnu le lien entre la demande de prostitution et la croissance de cette industrie, du moins en ce qui concerne le trafic sexuel en particulier. Ils se sont faits très inhospitaliers pour les trafiquants en essayant d'établir un lien entre ces réalités, de tenir de bonnes données et d'appliquer la loi. Il est certainement vrai que le premier réflexe des victimes elles-mêmes n'est peut-être pas de faire appel aux forces de l'ordre. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas l'obligation — c'est une obligation de l'État — de punir les trafiquants. Si nous ne le faisons pas, ils vont simplement continuer à faire la traite des personnes.

Il faut que les forces de l'ordre interviennent. Les services sont excellents, mais, au bout du compte, ils ne perturbent pas les trafiquants autant qu'il le faudrait. Voilà ce que je dirais à ce propos-là.

De toute évidence, des pays comme les Pays-Bas, l'Allemagne et la Nouvelle-Zélande sont tout au bas de l'échelle en ce sens qu'ils sont très réfractaires à l'idée que la traite de personnes est pratiquée chez eux et qu'ils pensent que tout cela n'est qu'une migration motivée par le travail du sexe, ce qui ne tient pas debout, à mon avis.

La sénatrice Omidvar : Merci.

La présidente suppléante : Merci beaucoup.

La sénatrice Ataullahjan : Je tiens à vous remercier toutes les deux de vos exposés. Ma première question s'adresse à vous, maître Benedet. Dans un mémoire présenté en 2018 au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, vous avez proposé de modifier l'article 279.04 du Code criminel afin de définir l'exploitation comme incluant les cas d'abus de la situation de vulnérabilité d'une autre personne.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les avantages et les inconvénients de cet élargissement de la définition de l'exploitation? Dans quelle mesure le projet de loi S-224 répond-il à vos préoccupations au sujet de l'article 279.04?

Me Benedet : Comme nous l'avons dit, le projet de loi y répond en ce qui concerne l'appréhension raisonnable de crainte.

Quant à l'ajout de la notion de situation de vulnérabilité, le libellé actuel du projet de loi dit : « elle abuse de son pouvoir ou de la confiance de la personne ou elle commet tout autre acte semblable ». Comme on l'a demandé à d'autres témoins, que signifie l'expression « tout autre acte semblable »? À mon avis, ce serait une amélioration si on disait : « elle abuse de son

authority or of a condition of vulnerability.” Essentially what this does is shift the focus from the actions of the trafficker and whether or not they were sufficiently coercive or were the one orchestrating all of this to look at the material conditions of the lives of the victims of trafficking and to say that you were selected for a reason, right? This is somebody who exploited the fact that you have come out of the child welfare system or you’ve been in the child welfare system. This is somebody who’s exploited the fact that you have fetal alcohol spectrum disorder and that you are in a position of vulnerability.

It’s not so much focusing on whether the trafficker had authority over them or was in a relationship of trust. That’s not always easy to prove. We use that formulation in other sexual offences. The condition of vulnerability would allow us to look at the inequalities that the victim experiences, and how that makes them a target for the traffickers.

Senator Ataulhjan: My next question is for you, Julia Drydyk. Do you feel that this bill is a good start? Where we sit, it takes us a long time to get things moving. We start the building process, and then we continue to build on it. Do you think this is a good start?

The other thing is that you said that you’ve had a 25% increase in calls to the Canadian Human Trafficking Hotline. Can you tell me what accounts for those calls, if you can? Why has there been an increase?

Ms. Drydyk: Certainly. I absolutely believe this is a good start. I think it’s overdue. I know that this is not the first time that a bill like this has been presented, and it has died on the Order Paper. We should not let perfection be the enemy of the good in this case.

However, I do really urge all members of the committee and all Canadians to think more boldly. We would be lying to ourselves if we thought this was going to be an actual solution to human trafficking, but it is a step in the right direction.

In terms of the increase in call volume to the Canadian Human Trafficking Hotline, part of it is because we went from not existing as an organization to then getting out into the public domain and creating general awareness about the services that we provide. Some of this is the natural growth you would see as a program develops over a few years.

But I do want to specifically say — because we had a lot of questions about the impact of COVID and whether we’ve seen increasing rates of human trafficking — we can’t pinpoint that the increase in call volume is because of an increase of prevalence overall. I can definitively say that human trafficking has not gone down in Canada over the last several years. It remains consistent.

pouvoir ou de la confiance de la personne ou d’une situation de vulnérabilité ». Essentiellement, on se trouve ainsi à s’intéresser moins aux actes du trafiquant, au degré de contrainte, au fait qu’il a orchestré la traite de personnes, pour se préoccuper davantage de la situation concrète des victimes et des raisons pour lesquelles on s’est intéressé à elles. Le trafiquant a profité du fait que telle personne est issue du système de protection de l’enfance ou a été encadrée par lui. Il a profité du fait que telle personne souffre de troubles causés par l’alcoolisation fœtale et qu’elle est en situation de vulnérabilité.

Il ne s’agit pas tant de savoir si le trafiquant avait un pouvoir sur la personne ou entretenait une relation de confiance avec elle. Ce n’est pas toujours facile à prouver. Nous utilisons cette formulation pour d’autres infractions sexuelles. La notion de situation de vulnérabilité nous permettrait de tenir compte des inégalités que vivent les victimes et de la façon dont cela en fait une cible pour les trafiquants.

La sénatrice Ataulhjan : Ma prochaine question s’adresse à vous, Julia Drydyk. Croyez-vous que le projet de loi soit un bon début? De notre côté, il nous faut beaucoup de temps pour faire bouger les choses. Nous amorçons le processus, puis il faut continuer d’aller un peu plus loin. Pensez-vous que ce soit un bon début?

Vous avez aussi dit que le nombre d’appels reçus par la Ligne d’urgence canadienne contre la traite des personnes avait augmenté de 25 %. Quelle est la composition de ces appels? À quoi attribuez-vous cette augmentation?

Mme Drydyk : Je suis certainement convaincue que le projet de loi est un bon début. Il n’a que trop tardé. Ce n’est pas la première fois qu’un projet de loi comme celui-là est présenté, mais les textes précédents sont restés en plan au *Feuilleton*. Ne laissons pas le mieux être l’ennemi du bien.

Malgré tout, j’exhorte tous les membres du comité et tous les Canadiens à faire preuve d’une plus grande audace. Ce serait se mentir que d’affirmer que nous tenons là la solution au problème de la traite des personnes, mais c’est un progrès.

Quant à l’augmentation du nombre d’appels à la Ligne d’urgence canadienne contre la traite des personnes, elle s’explique en partie par le fait que notre organisation, qui n’existait pas du tout, est maintenant connue du grand public et fait connaître ses services. Il y a là une progression naturelle comme il s’en produit quand un programme se développe sur quelques années.

Comme il y a eu beaucoup de questions sur l’impact de la COVID-19 et de la croissance des taux de traite de personnes, je tiens à dire clairement que nous ne pouvons pas attribuer la hausse du nombre d’appels à une augmentation du phénomène de la traite de personnes. Je peux affirmer avec certitude que le phénomène n’a pas reculé au Canada au cours des dernières années. Il reste constant.

The vast majority of human trafficking cases and instances where people engage with us are victims and survivors. Of those human trafficking cases, about a third and the largest group are victims and survivors, followed by friends and family members and then by social service providers.

So while we do get calls from the general public to get more information, a lot of it is about people in those early stages of realizing that something is not going right and wanting to have a non-judgmental, safe space to be able to understand what the options are in their community and to access localized supports.

Senator Ataullahjan: Thank you.

[*Translation*]

Senator Gerba: My question is for Ms. Benedet. In your research, have you obtained data on the number of people who consent to this phenomenon? We're talking about consent and people who have chosen this easy life. Is there any data showing that in the prostitution sector, in particular, there are people who have made this choice of an easy life, of earning easy money?

Is there any data that shows this trend among girls and young women today? It's an awkward question, but there are girls today who choose the easy life.

[*English*]

Ms. Benedet: What I would say is that the data is highly contested, in part because the definition of "choice" is highly contested. Right now in Canada, obviously, we don't recognize the possibility of consent or choice of anyone under the age of 18, but the inequalities that exist for people under 18 don't disappear when they have a birthday. Someone who has experienced homelessness, poverty, racism and colonialism as a youth doesn't suddenly have all those things fall away simply because they've had their eighteenth birthday.

I think it is important to recognize that in the definition of trafficking in the Criminal Code — and this is consistent with the Palermo Protocol as well — consent is not a defence to trafficking. We focus on the conditions under which the individual was coerced and the coercive behaviour of the trafficker — the exploitation of the trafficker. The fact that the individual might have agreed to participate or might have understood that what they were doing was prostitution — even though they don't always frankly understand exactly what that entails — is not a defence to trafficking, right? We are putting our focus on those coercive actions.

Dans la grande majorité des cas de traite de personnes et des autres cas où on communique avec nous, il s'agit de victimes et de survivants. Parmi ces cas de traite de personnes, environ le tiers sont des victimes et des survivants. C'est le plus grand groupe, suivi des amis et des membres de la famille, puis des fournisseurs de services sociaux.

Donc, bien que nous recevions des appels du grand public pour obtenir plus d'information, une grande partie de ces appels concernent des gens qui en sont aux premières étapes de la prise de conscience que quelque chose ne va pas et qui cherchent un espace de sécurité où ils ne seront pas jugés afin de comprendre les options offertes dans leur milieu et d'accéder à des soutiens locaux.

La sénatrice Ataullahjan : Merci.

[*Français*]

La sénatrice Gerba : Ma question s'adresse à maîtresse Janine Benedet. Dans vos recherches, avez-vous obtenu des données sur le nombre de personnes qui sont consentantes à ce phénomène? On parle de consentement et de gens qui ont choisi cette vie facile. Y a-t-il des données qui démontrent que dans le secteur de la prostitution, notamment, il y a des personnes qui ont fait ce choix de vie facile, de gagner de l'argent facilement?

Existe-t-il des données qui indiquent cette tendance chez les jeunes filles et les jeunes femmes, aujourd'hui? C'est une question embarrassante, mais cela existe, aujourd'hui, des jeunes filles qui choisissent la vie facile.

[*Traduction*]

Me Benedet : Je dirais que les données sont très contestées, en partie parce qu'on est loin de s'entendre sur la définition du « choix ». À l'heure actuelle, au Canada, évidemment, nous ne reconnaissons pas que les personnes de moins de 18 ans peuvent donner leur consentement ou exercer un choix, mais les inégalités qui existent pour ces personnes ne disparaissent pas le jour de leur anniversaire. Une personne qui a connu l'itinérance, la pauvreté, le racisme et le colonialisme dans sa jeunesse ne voit pas soudainement tous ces problèmes à son 18^e anniversaire.

Il est important de reconnaître que, aux termes de la définition de traite de personnes qui figure dans le Code criminel — et ce n'est guère différent dans le Protocole de Palermo —, le consentement n'est pas un moyen de défense contre les accusations de traite de personnes. Nous mettons l'accent sur la situation dans laquelle la personne a été contrainte et sur le comportement coercitif du trafiquant — l'exploitation par le trafiquant. Le fait que la personne ait pu accepter de participer ou comprendre qu'elle faisait de la prostitution — même si, franchement, elle ne comprend pas toujours exactement ce que cela implique — n'est pas une défense. Nous mettons l'accent sur ces mesures coercitives.

So yes, there is lots of data out there and lots of fierce debate about how many people can truly be said to be choosing prostitution.

I would encourage you to look at the demographics of prostitution in Canada. Do we really think that Asian women and Indigenous women choose it more? They just like it more? That's not a coincidence. It's a function of intersecting inequalities.

[Translation]

Senator Gerba: Is there a reason why these cases are mostly concentrated in Ontario, because two-thirds of the cases are in Ontario?

[English]

Ms. Benedet: Sorry, is that question for me, or did you want Ms. Drydyk?

Senator Gerba: Maybe for Ms. Drydyk.

Ms. Drydyk: Thank you very much. I think part of the reason we see higher police-reported incidents in Ontario is because we have a higher population density. Although even proportionally, I think Ontario comprises about 30% of the Canadian population, and about 60% of the human trafficking charges are in Ontario.

I was actually just at the Canadian Association of Chiefs of Police conference today, where we were discussing it. I also think it's because we have higher per capita investments in law enforcement to detect it. We're seeing higher rates because folks are putting money into law enforcement to do that exact detection.

Now, I also have to say that that is also very controversial. Not everyone believes that funnelling all of our resources through a law enforcement approach is what is going to actually end up being beneficial in the long run. Similarly, we see incredibly high per capita rates of human trafficking charges laid in Nova Scotia, and that also tended to coincide with the establishment of a provincial human trafficking task force. So really, it's where we see population density coupled with real investments.

In law enforcement, I will also say in Ontario the provincial government has made quite historic investments in education, awareness but also services. So all of these factors combined can result in higher rates. It doesn't actually necessarily mean that the reality is that Ontario is leading. It's just we are seeing greater investments that are able to illuminate the realities in Ontario.

Alors oui, il y a beaucoup de données et beaucoup de débats virulents sur le nombre de personnes qui choisissent vraiment la prostitution.

Je vous encourage à examiner les données démographiques sur la prostitution au Canada. Pensons-nous vraiment que les femmes asiatiques et autochtones la choisissent davantage, qu'elle leur plaît davantage? Ce n'est pas une coïncidence. C'est la résultante d'inégalités qui se conjuguent.

[Français]

La sénatrice Gerba : Y a-t-il une raison pour laquelle ces cas sont concentrés surtout en Ontario, parce que les deux tiers des cas sont en Ontario?

[Traduction]

Me Benedet : Excusez-moi, cette question s'adresse-t-elle à moi ou voulez-vous entendre Mme Drydyk?

La sénatrice Gerba : Peut-être plutôt Mme Drydyk.

Mme Drydyk : Merci beaucoup. S'il y a davantage d'incidents signalés à la police en Ontario, c'est notamment parce que la densité démographique est plus élevée. Il reste que, même compte tenu de la proportionnalité, l'Ontario revendique 30 % de la population canadienne, alors qu'on y dénombre 60 % des inculpations pour traite de personnes.

J'ai justement assisté aujourd'hui à la conférence de l'Association canadienne des chefs de police, et nous y en avons discuté. Il y a aussi un autre facteur. L'Ontario injecte, par habitant, plus d'argent dans les services policiers qui permettent de déceler ces crimes. Les taux sont plus élevés parce qu'elle consacre plus d'argent à la détection de la traite de personnes.

Je dois ajouter que ce choix est aussi très controversé. Tous ne sont pas convaincus qu'il soit bénéfique à long terme de miser toutes les ressources sur l'application de la loi. De la même façon, on observe en Nouvelle-Écosse des taux incroyablement élevés par habitant d'inculpations pour traite de personnes. Cela a semblé coïncider avec la création d'un groupe de travail provincial sur la traite de personnes. Au fond, la densité démographique et des investissements réels convergent pour donner ces résultats.

À propos de l'application de la loi, je dirais également qu'en Ontario, le gouvernement provincial a fait des investissements historiques dans l'éducation, la sensibilisation, mais aussi dans les services. Donc, tous ces facteurs combinés peuvent pousser les taux à la hausse. Cela ne veut pas nécessairement dire que l'Ontario soit en tête. C'est simplement que des investissements plus lourds font ressortir certaines réalités dans la province.

[Translation]

Senator Gerba: Do you think this bill will have a significant impact?

[English]

Ms. Drydyk: For those individuals who do engage with law enforcement and press charges, I think it will make a difference. But, really, that is a very small proportion of individuals who experience this form of sexual and labour exploitation in Canada. It really is the tip of the iceberg.

Senator Gerba: Thank you.

[Translation]

Senator Audette: I'd like to thank both witnesses for their presentations. Thank you, too, for educating us and reassuring us that small initiatives can sometimes save lives. *Tshinashkumitin*.

I'm looking through the documents: did you provide us with any briefs or documentation relating to your presentation? If not, could you share with us the recommendations you mentioned in your testimony? If we can improve the bill or give it a little more teeth, I would appreciate that. Thank you.

[English]

Ms. Drydyk: I would be happy to.

The Acting Chair: We have time for a second round if there are questions.

Senator Ataullahjan: I just want a bit of clarification that when we're talking about sex work and sex trafficking, that they are two different things we're talking about; sex work is not the same as trafficking. Or am I mistaken in understanding that? Professor, if you could help me with that?

Ms. Benedet: The position that I would take before this committee is that there is a tremendous effort to try to draw a sharp line between these two things. We're meant to believe that there is some population of empowered, unaffected, totally equal, gender-neutral individuals who sell sex as their living, and that we need to make sure that we allow that to continue to happen, and then there is some completely different population of people who are trafficked into prostitution. But that doesn't track the definition, and it doesn't track reality.

[Français]

La sénatrice Gerba : Croyez-vous que ce projet de loi aura des répercussions importantes?

[Traduction]

Mme Drydyk : Oui, il y aura selon moi une différence marquée pour les personnes qui s'adressent aux forces de l'ordre et portent des accusations. Mais, en réalité, c'est une infime proportion des personnes qui sont victimes de cette forme d'exploitation sexuelle ou pour travail forcé au Canada. C'est vraiment la pointe de l'iceberg.

La sénatrice Gerba : Merci.

[Français]

La sénatrice Audette : Je remercie les deux témoins de leur présentation. Merci aussi de nous éduquer et de nous rassurer quant au fait que de petites initiatives peuvent parfois sauver des vies. Je vous dis *tshinashkumitin*.

Je cherche dans les documents : est-ce que vous nous aviez remis des mémoires ou de la documentation relatifs à votre présentation? Sinon, est-il possible de nous faire part des recommandations que vous avez mentionnées dans vos témoignages? Si on peut améliorer le projet de loi ou lui donner un peu plus de mordant, je vous en serais reconnaissante. Je vous remercie.

[Traduction]

Mme Drydyk : Avec plaisir.

La présidente suppléante : Nous avons le temps de faire un deuxième tour s'il y a des questions.

La sénatrice Ataullahjan : Une simple précision. Le travail du sexe et la traite des personnes à des fins sexuelles sont deux choses différentes. Le travail du sexe et la traite des personnes ne sont pas la même réalité. Je me trompe? Maître Benedet, pouvez-vous m'éclairer?

Me Benedet : La position que je défendrais devant le comité, c'est qu'on s'évertue à essayer de tracer une ligne de démarcation nette entre ces deux réalités. On voudrait nous faire croire qu'il existe une certaine population formée de personnes autonomes, préservées de toute atteinte, absolument égales, sans distinction de genres, qui gagnent leur vie en vendant des services sexuels — et il faudrait absolument qu'elles puissent poursuivre cette activité —, et une population entièrement différente formée de victimes de la traite et de personnes

It's true: Not all prostitution is trafficking. The term "sex work" doesn't appear anywhere in the Criminal Code or any law that I am currently aware of. So I'll use the term that is actually legally used in Canada, which is "prostitution." The reality is that many people who find themselves in the sex trade end up there because they are experiencing conditions of vulnerability.

So it's true, not all of that meets the definition of trafficking. As I have said, trafficking requires a third party. There are people in prostitution who are not being trafficked, but could never be said on any definition to be engaged in consensual sex work. These are people who have responded to conditions of extreme poverty and deprivation in their own lives and are trying to get by. To label that somehow as all of it just being some completely separate and distinct industry is a myth, as far as I'm concerned.

So not all prostitution is trafficking. You need that involvement of the third party. And you need that element of coercion or exploitation, I would say, including exploitation of the condition of vulnerability. But an awful lot of the sex trade meets that definition once third parties are involved.

Senator Ataullahjan: Thank you, professor. Help me understand, to what extent is human trafficking under-reported to law enforcement? We have heard some of the reasons. We have heard of the fear of law enforcement, the attitudes that have existed. Are there any other reasons for this?

Ms. Benedet: You can imagine that individuals who are under the sway of their trafficker might have all kinds of reasons why they don't want to report. Sometimes there is emotional manipulation and a sense of kind of bond with the person who has actually trafficked them. Some people are able to be quite thoroughly manipulated in those circumstances. That happens in some of the cases that we have seen.

There are also people who believe that they will be deported or will experience other kinds of immigration consequences if they report to law enforcement — correctly or incorrectly — if they don't have legal status in the country. So that may be a reason why people decline to report.

Then, of course, it's not easy to go through the criminal justice system. I think this proposed amendment will make it easier. There may be some cases in which it will be possible to prosecute traffickers without calling victims to testify if the evidence is good. But that doesn't mean to discount at all the

contraintes à se prostituer. Or, cela ne tient compte ni de la définition ni de la réalité.

Il est vrai que toute prostitution n'est pas forcément liée à la traite de personnes. Comme l'expression « travail du sexe » ne figure nulle part dans le Code criminel ni dans aucune loi que je connaisse, je vais utiliser le terme qui a une réalité légale au Canada, « prostitution ». La réalité, c'est que beaucoup de gens qui se retrouvent dans le commerce du sexe sont là parce qu'ils sont dans une situation de vulnérabilité.

Il est donc vrai que tout cela ne correspond pas à la définition de traite de personnes. Comme je l'ai dit, la traite nécessite la présence d'un tiers. Certaines personnes qui se livrent à la prostitution ne sont pas des victimes de la traite, mais on ne pourrait pas dire d'elles, dans quelque définition que ce soit, qu'elles sont des travailleurs du sexe consentants. Ce sont des gens qui ont réagi à une situation de pauvreté extrême et de privation dans leur propre vie et qui essaient de joindre les deux bouts. À mon avis, prétendre qu'il s'agit d'une industrie tout à fait distincte relève du mythe.

Donc, la prostitution n'est pas toujours de la traite de personnes. Il faut la participation d'un tiers. Et je dirais qu'il faut cet élément de coercition ou d'exploitation, y compris l'exploitation de la situation de vulnérabilité. Mais une grande partie du commerce du sexe correspond à cette définition une fois que des tiers sont impliqués.

La sénatrice Ataullahjan : Merci, maître. Aidez-moi à comprendre. Tous les cas de traite de personnes ne sont pas signalés aux forces de l'ordre. Quel est l'écart entre la réalité et le nombre de cas signalés? On a avancé certaines raisons pour l'expliquer, comme la crainte que les forces de l'ordre inspirent ou certaines attitudes qui ont eu cours par le passé. Y a-t-il d'autres raisons?

Me Benedet : Il est facile d'imaginer que des personnes qui sont sous l'emprise de leur trafiquant peuvent avoir toutes sortes de raisons de ne pas vouloir dénoncer la situation. Parfois, il y a de la manipulation psychologique ou la personne peut avoir l'impression d'avoir un lien avec le trafiquant. Certaines personnes peuvent se laisser manipuler à fond dans ces circonstances. Cela se produit dans certains cas que nous avons vus.

Il y a aussi des gens qui — à tort ou à raison — craignent l'expulsion ou d'autres types de conséquences en matière d'immigration s'ils vont à la police sans avoir de statut légal au Canada. C'est peut-être une des raisons du refus de signaler des cas.

Ensuite, bien sûr, il n'est pas facile de passer par le système de justice pénale. La modification proposée va faciliter les choses. Il peut y avoir des cas où il sera possible de poursuivre les trafiquants sans appeler les victimes à témoigner si la preuve est solide. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut aucunement tenir

challenges that come from involvement in the criminal justice system, and to have to recount all of these things in open court before a jury of strangers is not easy. So some of those barriers are built right into our criminal justice system. But some of them are eminently fixable if we put some effort into doing that.

Senator Ataullahjan: My final question to you, professor, is if you see any unintended consequences of this bill. If so, what could those be?

Ms. Benedet: Well, the unintended consequence is really what I was alluding to when I said that this is actually quite intertwined with the push to get rid of the 2014 amendments that criminalize demand. I always worry, every time I appear on a bill, whether it's before the House or the Senate, which aims to increase penalties for human trafficking, to make these offences easier to prosecute, to expand the definition, that that will be used as an excuse, again, based on what I think is a false line between these two things. The demand for prostitution increases human trafficking. The more demand, the more trafficking you will have.

So the unintended consequence is it gives people who want to legalize prostitution a smokescreen to say, "Well, we're getting tough on trafficking, so now we can legalize sex work." But those two are inextricably linked. The prostitution industry and the demand for prostitution are closely linked to human trafficking, in my view.

Senator Ataullahjan: Thank you.

The Acting Chair: I think that ends our questions for this evening. On that note, I would like to thank both of you for your participation today. Your assistance with our study is very much appreciated. I want to take this opportunity to thank everyone as we conclude tonight's meeting.

Senators, our next meeting will be on Monday, June 13, 2022, when we will begin our study on Islamophobia, likely do clause by clause of Bill S-224 and consider a draft report on forced and coerced sterilization. If there is no further business, this meeting is now adjourned.

(The committee adjourned.)

compte des difficultés inhérentes aux contacts avec le système de justice pénale et qu'il n'est pas facile de raconter tout cela en audience publique devant un jury formé de parfaits inconnus. Certains de ces obstacles sont donc indissociables de notre système de justice pénale. Mais certains d'entre eux peuvent tout à fait être levés pour peu qu'on y mette l'effort.

La sénatrice Ataullahjan : Voici ma dernière question, maître. Voyez-vous des conséquences imprévues à ce projet de loi? Si oui, quelles sont-elles?

Me Benedet : La conséquence non voulue est vraiment ce à quoi je faisais allusion lorsque j'ai dit que la mesure proposée est en fait intimement liée à la volonté d'éliminer les modifications de 2014 qui criminalisent la demande. Chaque fois que je comparais au sujet d'un projet de loi, que ce soit à la Chambre ou au Sénat, qui vise à alourdir les peines pour la traite des personnes, à faciliter les poursuites, à élargir la définition, je crains toujours que cela ne serve de prétexte, étant donné cette ligne de démarcation, fautive à mon avis, entre la prostitution et la traite des personnes. La demande de prostitution aggrave le problème de la traite des personnes. Plus la demande sera forte, plus la traite de personnes va prospérer.

La conséquence non voulue est donc celle-là. La mesure peut servir de prétexte à ceux qui veulent légaliser la prostitution : « Comme nous réprimons vigoureusement la traite des personnes, nous pouvons maintenant légaliser le travail du sexe. » Mais ces deux éléments sont inextricablement liés. À mon avis, l'industrie de la prostitution et la demande de prostitution sont étroitement liées à la traite des personnes.

La sénatrice Ataullahjan : Merci.

La présidente suppléante : Voilà qui met fin aux questions pour ce soir. Merci à vous deux d'avoir comparu. Nous vous sommes très reconnaissants de votre contribution à notre étude. Comme la séance se termine, je tiens à remercier tout le monde.

Honorables sénateurs, notre prochaine séance aura lieu le lundi 13 juin 2022. Nous entamerons alors notre étude de l'islamophobie. Nous procéderons probablement à l'étude article par article du projet de loi S-224 et nous examinerons une ébauche de rapport sur la stérilisation forcée. Comme il n'y a pas d'autres travaux à l'ordre du jour, la séance est levée.

(La séance est levée.)